

BREIZH

le livre bleu de la Bretagne

Histoire abrégée de la Bretagne



Charte pour une Bretagne
indépendante et souveraine

Louis MELENNEC

Le livre bleu de la Bretagne

**HISTOIRE
ABREGEE DE
LA BRETAGNE**

Charte pour une Bretagne
indépendante et souveraine

Edité par l'Association Bretonne de Culture,
2009 et 2013

B.P. n° 3 (56770) PLOURAY

**MEMOIRE PRESENTE AU NOM DES
BRETONS A BRUXELLES,**

au Congrès de la FUEN, en septembre 2009,
destiné aux Instances Internationales,
en vue de la reconnaissance d'un statut conforme
aux droits élémentaires des Peuples,
tels qu'ils sont reconnus par le Droit international.

Coordinateur : Louis MELENNEC, docteur en droit et en médecine, diplômé d'études supérieures de droit public, de droit privé, de sciences criminelles, diplômé d'études approfondies en histoire, Ex-Consultant près le Médiateur de la république française.

**COMMENT LA BRETAGNE
A ETE ENVAHIE, DETRUITE,
COLONISEE PAR LA FRANCE.**

QUELQUES CITATIONS INTRODUCTIVES POUR BIEN COMPRENDRE L'HISTOIRE DE LA BRETAGNE ET LE DESTIN QUE LES BRETONS SOUHAISENT POUR LEUR NATION.

- **Michel ROCARD**, ancien premier ministre de François MITTERRAND, confidence révélée par WIKILEAKS, faite en 2005 à l'ambassadeur des États-Unis en France, M. Craig STAPLETON :

« La France s'est construite sur la destruction de cinq cultures : les cultures bretonne, occitane, alsacienne, corse, flamande ... La France est une création militaire, faite de nations non homogènes ».

- **Arnaud LEPARMENTIER**, journal le Monde, 15 novembre 2012, page 28 :

« Le temps n'est plus où l'on pouvait hispaniser la Catalogne, comme la troisième république a francisé, avec son armée et ses instituteurs, la Bretagne et le midi de la France ».

- **Louis MELENNEC**, docteur en droit, Ex-Consultant près le Médiateur de la République française :

En droit international, la Bretagne n'est en aucun cas une partie de la France, pas davantage une « province » du pays autoproclamé « des droits de l'homme ». Envahie, détruite, soumise, pillée de ses finances, de ses hommes, de ses talents, la Bretagne est et reste, au regard des Principes généraux du droit et du droit international, une colonie, c'est à dire un

pays occupé.

*L'occupation d'un pays par la force, même de longs siècles après son invasion, ne crée aucun droit au bénéfice de l'envahisseur. L'ONU vient de le rappeler, sous la forme d'une flagellation administrée à la France : ce pays est une puissance coloniale dans les îles de Polynésie, **son seul droit dans ces territoires est de les évacuer.** La prescription n'existant pas en matière de crimes contre l'humanité, il ne reste à sa charge que l'obligation **de réparer les dégâts colossaux commis.** La présence de la France en Bretagne relève des mêmes principes, car le droit est le même pour tous, et **la force est le contraire du droit.***

- **MORVAN LEBESQUE**, Comment peut-on être breton ? Paris, 1970, éditions du Seuil, pages 43, 50, 51 :

« **L'enfer est privation d'histoire... Extravagante imposture** : il faut qu'un Breton quitte l'école pour apprendre l'histoire de son pays... Pour s'en informer, il devra l'étudier en marge, à ses frais, comme s'il s'intéressait par goût personnel aux Indiens ou aux Hittites... **On m'a bêtement menti**, on m'a traité comme un enfant de l'Assistance publique. Lorsque, malgré tout, j'ai su que ma nation avait existé, on me l'a dépeinte (comme) une mégère arriérée et patoisante, dont je devais m'estimer heureux d'avoir été séparé ».

- **HAZO NETANEL**, Président de l'Association Bretagne-Israël, 2010 :

« Je suis toujours avide des leçons d'histoire du docteur Mélenec. Que de régressions, de persécutions, de tueries perpétrées à l'encontre de ce peuple qui veut légitimement

vivre sa culture, sa langue, dans son propre pays ! **C'est un miracle qu'il soit toujours debout.** La pugnacité, l'opiniâtreté ne sont pas de vains mots pour désigner les Bretons. Les Juifs ont les mêmes qualités. Vos écrits rejoignent mes réflexions sur les peuples Juif et Breton...

Le peuple Breton sort de cette léthargie, de ce confort d'esclave ou tout est mis à sa disposition par la déesse raison, pour mieux l'étouffer. Le chemin sera long encore jusqu'à l'indépendance mais c'est inéluctable. **La France est en faillite morale, intellectuelle, elle éclatera du fait des différentes communautés qui la phagocytent...** C'est une chance pour les peuples premiers de France.

Les nouveaux médias changent la donne. **Vos recherches qui étaient mises au ban, sont maintenant publiées.** »

- **MARCEL TEXIER, ex-Président de l'OBE** (Bretons du Monde).

« Vous faites œuvre de salubrité publique, docteur Mélenec.

La Bretagne a été incorporée à **la France à la suite d'une succession de crimes et d'opérations frauduleuses, pires : crapuleuses. Les invasions françaises de la fin du 15^{ème} siècle ont scandalisé les contemporains.** Toute l'Europe s'était alliée pour soutenir les Bretons dans leur lutte patriotique pour défendre leur pays, tous les pays alliés envoyèrent des troupes en Bretagne : les Anglais, les Allemands, les Castillans et les Aragonais, les Gascons étaient présents aux côtés de nos soldats, sous les ordres de nos généraux...

L'invasion de la Bretagne par la France fut condamnée dans des termes péremptoires par toute l'Europe, personne ne soutint les Français.

Le texte connu sous le nom « d'Edit d'Union », publié unilatéralement par la France, en août 1532, présenté comme un traité jusqu'à vos travaux de juriste et d'historien, c'est-à-dire comme un accord bilatéral conclu par deux puissances souveraines, **ne fut rien d'autre qu'un tour de passe-passe juridique**, initié et perpétré par la France seule : jamais les Bretons n'ont été consultés sur leur sort, ils n'ont ni négocié, ni participé à la rédaction de ce texte, ils ne l'ont pas paraphé, il a été publié unilatéralement sans vote de leur part, **par la France seule**. L'hostilité des Bretons à l'égard des Français, leurs ennemis héréditaires, - **leur haine plutôt, car la France préparait ouvertement l'invasion de la Bretagne depuis longtemps** -, était millénaire, remontant au VI^{ème} siècle. De nombreuses guerres ont opposé les deux pays ; la perspective pour les Bretons d'être gouvernés par un roi Français, par un prince détesté, était la catastrophe qu'ils redoutaient le plus.

En 1532, Bretagne a été annexée contre son gré : **les Bretons avaient le canon dans le dos, et, depuis les invasions de 1491, ne possédaient plus d'armée pour chasser leur ennemi : voilà toute la vérité**. Merci de l'avoir dite, et de l'avoir démontrée *d'une manière irréfutable*. (Personne n'a tenté de réfuter vos recherches, d'ailleurs).

Pas davantage les Bretons n'ont accepté, en 1789, que leurs institutions autonomes ni leurs lois particulières soient sup-

primées, ni, durant tout le XIX^{ème} siècle, que leur langue et leur culture soient persécutées, encore moins qu'ils soient gouvernés par des étrangers, décorés du nom de « préfets », gouverneurs exclusivement nommés par la France. Si la France est toujours présente en Bretagne, **c'est par l'effet de la force, non du droit**. Au regard du droit international, le prétendu traité de 1532, ironiquement baptisé « d'union perpétuelle de la France et de la Bretagne », étant nul de nullité absolue, **la Bretagne est juridiquement indépendante. L'ONU vient de rappeler que la France n'est présente dans les îles de Polynésie, que par le fait d'une colonisation : la situation est la même en Bretagne.**

Vos publications établissent d'une manière aveuglante la légitimité des revendications des Bretons, occultées jusqu'à ce jour par un discours officiel inique. Ils nous confèrent **UNE FORCE MORALE CONSIDERABLE**.

Vos travaux ont été insultés ? Laissez glisser les insultes avec mépris. **Attendez vous autre chose après tant de siècles de falsification de la vérité historique ? Ils sont maintenant publiés et reconnus. Pensez à Théodore HERZL, le père de l'Etat juif, à qui on jetait des pierres ».**

Marcel TEXIER, Agrégé de l'Université, ex-Président de l'OBE (actuellement Bretons du monde).

**AVANT PROPOS, par Pierre LEMOINE,
Ex-Président de l'UFCE.**

**La Bretagne n'est pas la France.
Le temps est venu pour que notre pays
réapparaisse dans le concert
des nations souveraines.**

Pour la célébration de son sixantième anniversaire, l'Union Fédéraliste des Communautés Européennes (UFCE, ou FUEN, ou FUEV), a décidé de tenir son congrès à Bruxelles durant la session d'automne du Parlement Européen.

Afin d'associer la Bretagne à cette importante manifestation, qui sera un événement historique pour toutes les nations sans Etat de notre continent, la Fondation de Bretagne a décidé de publier un résumé des événements qui ont conduit notre pays, l'un des plus puissants d'Europe au moment de son annexion par la France, à la fin du XV^{ème} siècle, à devenir une nation sans Etat et sans gouvernement, colonisée par le pays envahisseur, en violation des normes juridiques internationales du temps.

L'UFCE a été fondée par le Breton Joseph MARTRAY, en 1949. Cet homme remarquable nous a quitté au mois de mai 2009, à l'âge de 95 ans, après une longue vie consacrée à la défense et à la promotion de la Bretagne, et de toutes les communautés minoritaires d'Europe.

Forte d'environ 150 organisations membres, réparties dans 42 pays d'Europe, cette organisation non gouvernementale (ONG ou NGO), grâce à ses statuts paricipitatif ou

consultatif près le Conseil de l'Europe, l'ONU et l'OSCE, reste à l'avant-garde des revendications, résolutions, recommandations et directives européennes et mondiales en faveur des langues et des cultures minorisées, souvent menacées de mort.

Au moment où de nombreux petits pays d'Europe, autrefois indépendants, ont retrouvé leur Liberté, demandé et obtenu d'intégrer l'Union européenne, il est important de poser ces deux questions, fondamentales pour la Bretagne : Notre pays a-t-il les moyens de retrouver son statut d'Etat souverain au sein de l'Union européenne ?

Si la réponse est positive, pourquoi ce retard dans l'accès au statut d'une puissance souveraine de plein droit ?

Les Bretons et les Européens qui liront les lignes qui suivent jugeront librement et sereinement. Ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'à présent, tant il est vrai que la France, par la maîtrise des carrières et des programmes scolaires et universitaires, par le discours unique qu'elle a pu imposer jusqu'à une époque très récente, par la censure officielle et l'autocensure, par les dangers encourus par ceux qui se seraient opposés à l'Etat central, a réussi à occulter la vérité. En substituant son histoire à celle des Bretons, en la tronquant et en la falsifiant d'ailleurs largement, **la France a volé aux Bretons leur passé prestigieux**. Comme dans tous les pays acculturés par la force, cette amputation laisse dans les esprits des blessures profondes.

A la lecture du texte qui suit, en dépit de son faible volume, le lecteur saura enfin, d'une manière assez précise, ce qu'est la Bretagne, et ce que fut le drame **épouvantable** que

les Bretons ont vécu, après les invasions françaises de la fin du XV^{ème} siècle, surtout après la « révolution » de 1789, cette dernière ayant constitué une véritable désastre pour le pays et pour ses habitants, marquant le début d'une autre phase coloniale, celle-ci impitoyable.

La Bretagne est une péninsule située à l'extrême ouest du continent européen. Sa superficie, avec les cinq départements dont elle est composée (le Finistère, le Morbihan, les Côtes d'Armor, l'Ille et Vilaine, la Loire Atlantique), est de 35000 km² carrés environ.

Cela la situe, quant à son étendue, à peu de choses près, au même niveau que le Danemark (43000 km² carrés), les Pays Bas (41500 km² carrés), la Suisse (41000 km² carrés), la Belgique (30500 km² carrés), tous pays qui se sont illustrés dans l'histoire, malgré leur relative exigüité, par des destins exceptionnels, et qui restent, à l'heure actuelle, des exemples enviés.

Au plan démographique, la population de la Bretagne est de 4,5 millions d'habitants. Elle se compare, sur ce point, au Danemark (5,5), à la Slovaquie (5,5), à la Finlande (5,4), à la Norvège (4,9), à l'Irlande (4,5), à la Croatie (4,3). Elle est plus peuplée que la Bosnie (3,8), l'Arménie (3,2), la Lituanie (3), la Macédoine (2,9), la Lettonie (2), l'Estonie (1,3)...

Les Bretons sont présents partout dans le monde. Ils sont connus, identifiés comme tels, rarement comme des Français. Leur image est excellente. Avec sa diaspora, la population bretonne dépasse, croît-on, 8 millions, peut-être 10 millions d'individus. La ville de Paris compte plus d'un million de Bretons.

Par son étendue et sa population, la Bretagne est tout à fait en mesure de reprendre sa place dans le concert des pays souverains.

Au plan économique, contrairement à ce que l'on croit, la Bretagne d'avant les invasions françaises, fut très prospère, créative, commerçante. Au XV^{ème} siècle, elle occupait en Europe une place de premier plan, derrière la France, l'Angleterre, les Etats Bourguignons. Sa flotte fut la deuxième d'Europe, derrière celle de l'Angleterre, la France n'ayant alors qu'une marine embryonnaire. Ses institutions - une monarchie représentative et parlementaire -, étaient en avance de plusieurs siècles sur celles de la France. Son prestige et son importance étaient telles, que les princes de la dynastie ducale ne contractaient d'alliances matrimoniales qu'avec les autres puissantes familles régnantes d'Europe, celles de France et d'Angleterre notamment.

La Bretagne, qui n'a connu de régime absolutiste qu'après son annexion, était un pays résolument pacifique. Elle n'a été mêlée aux conflits sanglants de l'Europe qu'après son invasion par la France, pays qui fut en guerre contre tout et tous pendant une grande partie de son histoire, **d'une manière pathologique**. Elle a perdu sur les champs de bataille français, durant la guerre franco-allemande de 1914 à 1918, près de 200 000 morts, tous jeunes : cette saignée est un drame dont elle ne s'est pas remise.

Nos historiens ont démontré par leurs recherches approfondies, que le formidable recul, la ruine de la Bretagne, non seulement ne sont en rien imputables à une quelconque déficience ou insuffisance génétiques, comme on a tenté de le faire accroire,

mais qu'ils sont entièrement imputables à la France. Pendant cinq siècles, la France a puisé sans mesure dans ce pays prospère des hommes pour ses armées, pour sa marine, pour ses guerres, pour ses colonisations, pour son administration.. Au XIX^{ème} siècle, la tonte du pays est telle qu'il est ruiné : la Bretagne, pauvre arriérée, est montrée du doigt : tondue comme un œuf, sous le gouvernement incompetent de Paris et de ses gouverneurs - dénommés « préfets » - elle est dépouillée de sa langue, des ses coutumes : elle n'a plus de personnalité ni de destin nationaux, les Bretons sont honteux d'eux-mêmes : l'œuvre civilisatrice de la France est passée par là, la colonie bretonne ressemble à un cadavre...

Aujourd'hui, en dépit du grand malheur d'être incluse dans un pays en faillite financière depuis de longues années, géré d'une manière **désastreuse** par deux ou trois clans politiques qui se partagent le pouvoir alternativement ou simultanément, selon des critères clientélistes résolument non démocratiques, à la fiscalité la plus lourde du monde, la Bretagne conserve une place très honorable par sa créativité, le caractère travailleur de ses habitants, l'exploitation rationnelle de ses richesses naturelles. Celles-ci, non inventoriées encore d'une manière complète, sont susceptibles de générer dans le futur des ressources importantes : son littoral atteint près de 3000 km - soit 42% des côtes de l'hexagone -, les sites portuaires naturels sont nombreux, ses ressources potentielles en énergie son considérables (les vents, les courants marins et sous marins, le très vaste plateau continental, non encore exploré...). La créativité de sa population, largement reconnue, est de nature à permettre au pays, dès lors qu'il se gouvernera par son propre génie, de créer de nouveaux secteurs d'activités, tels que l'informatique, la banque, la

gestion des actifs internationaux (comme la Suisse, Hong Kong...), la pisciculture... Il sera loisible à la Bretagne, dans le cadre de ses droits souverains, d'instituer **une fiscalité** transparente, mais modérée, simple, stable et rationnelle, exemplaire par sa rigueur.

Le PIB (Produit intérieur brut) moyen de la Bretagne par habitant est de quatre à dix fois plus important que celui des douze petits pays récemment admis dans l'Union européenne. La balance commerciale de la Bretagne est nettement positive, et présente chaque année des excédents.

Au plan économique, si on la compare à des pays nettement moins favorisés qu'elle, la Bretagne a une carte **majeure** à jouer.

En dépit des nombreux confits avec la France, la Bretagne avait su conserver les mêmes limites territoriales depuis le IX^{ème} siècle, sans guère de modification notable, jusqu'à la dernière guerre mondiale. C'est un fait rare dans l'histoire de l'Europe. Depuis un décret de 1941, publié alors que la France est occupée par les Allemands, la Bretagne est amputée d'un cinquième de son territoire et d'un quart de sa population. Malgré le vœu de ses habitants, et les demandes réitérées et unanimes de ses élus, la France - ce pays qui se flatte d'avoir inventé les droits de l'homme, pire : d'avoir apporté la liberté au monde, ce qu'elle ose prétendre (!) -, refuse avec une obstination digne d'un pays **totalitaire**, de réintégrer la Loire Atlantique dans le territoire national des Bretons. Ce scandale est connu du monde entier, comme d'ailleurs l'assassinat de la langue bretonne et le génocide brito-vendéen de 1793 et

1794. L'ONU, le Conseil de l'Europe, d'autres instances internationales ont été saisis d'une manière répétitive. **Le droit international interdit d'une manière péremptoire de tels agissements** : la France continue à violer le droit en Bretagne, ce qu'elle n'a cessé de faire depuis l'annexion dont elle est victime.

Les Anglais n'ont jamais cultivé l'absurdité de considérer que les Ecossois, les Gallois, les Irlandais appartiennent à la même nation qu'eux. Les Français l'ont fait : à partir de 1789, les Bretons, peuple beaucoup plus ancien, identifié plusieurs siècles avant Jésus-Christ, ont été incorporés par le terrorisme intellectuel dans la nation française. Persécutés, ils n'ont plus osé penser autre chose, pendant plus d'un siècle et demi : les droits de l'homme, revus et corrigés à Paris, interdisaient de revendiquer une autre identité que celle des Français.

La vérité est aujourd'hui définitivement rétablie : La Bretagne n'est pas la France, elle ne l'a jamais été, elle ne le sera JAMAIS.

La situation géographique exceptionnelle de notre Pays, son patrimoine culturel et artistique, son héritage historique et intellectuel, sa civilisation originale, son fort potentiel économique, son agriculture riche, largement exportatrice, son vaste littoral, son territoire sous marin, ses ressources humaines, constituent des atouts, et font de la Bretagne un pays très original, **non assimilable à aucun autre.**

Afin que tous connaissent l'essentiel de notre véritable histoire, dont la découverte va certainement créer la stupeur chez de nombreux lecteurs, **tant sont graves les exactions dont a été victime la Bretagne**, il est temps de laisser l'écriture au professeur Louis MELENNEC, qui a accepté de diriger notre collectif. L'ouvrage qu'on va lire est bref par son volume, majeur par son contenu. Nous pensons qu'il va constituer un événement important et mobilisateur dans l'histoire de notre Pays.

**Architecte Pierre LEMOINE,
Ancien Président de l'UFCE**

INTRODUCTION A LA REEDITION DE 2013, par Louis MELENNEC

La version présentée à Bruxelles en 2009, était destinée aux représentants des nations dites « minoritaires », qui se réunissent chaque année en Congrès. Il importait qu'en un minimum de temps (deux à trois heures), les congressistes puissent connaître l'essentiel de notre histoire. A la demande de Pierre LEMOINE, ex-président de la FUEN, qui par son obstination, et le soutien moral qu'il n'a cessé de m'apporter, dans un environnement hostile - en Bretagne davantage qu'en France -, a rendu ce travail possible. Les références et les renvois aux textes ont été supprimés, afin de ne pas rendre la lecture de ce texte trop aride. Les principales références seront réintroduites dans une version future, afin que les lecteurs, sans les surcharger toutefois, puissent instantanément se reporter aux preuves, et vérifier que nous n'exposons pas ici une version ni une interprétation personnelles, mais une histoire véridique, d'une manière stricte. Tout Breton intéressé par l'histoire de son pays pourra donc s'y reporter, et s'assurer que tout ce qui est écrit ici, si surprenant que cela puisse encore paraître, est le reflet rigoureux de ce que nous avons trouvé dans nos archives nationales, réinterprétées à la lumière de l'étude de l'histoire des peuples, de l'histoire des institutions, de l'histoire des idées, du droit médiéval, des principes généraux du droit, et d'autres disciplines aujourd'hui indispensables, pour qui veut comprendre.

La présente version n'a pas été écrite à plume levée. **Dix versions** ont été nécessaires pour aboutir à cette synthèse, qui, en dépit de sa brièveté, est un condensé scientifique.

1 - La Bretagne, envahie et subjuguée en 1487, en 1488, puis en 1491, par la France, qui fut son ennemi détesté pendant mille ans - en raison des malversations qui continuent à produire leurs effets au quotidien -, est toujours une nation bafouée par le pays qui l'a colonisée. Détentrice de la force, la France a tout mis en œuvre pour effacer les traces de ses actes. La langue bretonne a été écrasée, et continue de l'être. Les Bretons n'ont toujours pas accès à leur histoire, ni à la connaissance de ce qu'a été leur pays dans le passé. L'enseignement de l'histoire de la Bretagne est toujours interdit dans les écoles ; la langue, persécutée pendant un siècle et demi, non enseignée, si ce n'est d'une manière très marginale, est quasi-morte ; le territoire national, comme ceux de la Hongrie, du Tibet, de la Pologne... est, depuis le régime de Vichy, amputé de sa partie la plus riche et la plus prestigieuse, le comté de Nantes, absurdemment dénommé par la France «Loire-Atlantique», appellation qui a remplacé celle de «Loire-inférieure»...

Le reste est à l'avenant. Malgré les engagements solennels pris d'une manière répétitive, de surcroît par les plus hauts magistrats politiques français, et en dépit des condamnations internationales, la Charte dite des «langues minoritaires», n'est toujours pas ratifiée par la France.

2 - Il n'y a guère de chances de voir les choses se modifier, si l'Europe et les Institutions internationales n'interviennent d'une manière ferme pour mettre fin à un régime autocratique créé par les révolutionnaires de 1789, lesquels, dès l'origine, ont décidé, par la violence et par le crime, d'anéantir les libertés, les langues, les cultures des différentes nations incluses dans l'espace hexagonal dénommé, par abus de langage, «LA» France, et qui continue à être dirigé en permanence, **en marché captif**,

par quelques personnes, derrière un vernis démocratique qui n'a aucune existence de fait, toutes les décisions importantes étant prises à Paris, les prétendus agents de la vie politique locale étant tout juste **réduits au rôle de figurants**. C'est à juste titre que les Anglais affirment que la France n'a jamais connu la démocratie. Nous savons très bien, nous, Bretons, que la France n'a cette qualité que par l'audace de s'auto-intituler telle. Ce pays n'a jamais connu la démocratie directe, et n'envisage pas de l'instaurer. Le but avéré des gouvernements qui se succèdent est de ne jamais permettre aux citoyens de choisir eux-mêmes les solutions qu'ils souhaitent pour leur pays : tout leur est imposé d'en haut. Depuis cette année 2012 – 2013, le drame apparaît enfin au grand jour : **la France est chroniquement gouvernée par des équipes incompetentes**, à quoi s'ajoute une corruption effrayante. Le peuple français et le peuple breton ne sont consultés périodiquement que pour envoyer au Parlement **des clients du pouvoir, pré-sélectionnés par lui**, c'est à dire par les trois ou quatre clans qui se succèdent ou alternent dans les fonctions principales de l'Etat.

Alors que la Bretagne indépendante, avant les invasions françaises, était une monarchie constitutionnelle, possédant un gouvernement, un Premier ministre, un Parlement, une Cour des comptes, elle est aujourd'hui, amputée d'un cinquième de son territoire, réduite à l'état de région croupion. **Les Bretons n'ont jamais été consultés par La France sur le sort qui leur a été imposé**, ni sur l'avenir de leur langue, et ni sur le statut qu'ils souhaitent pour leur pays, soit à l'intérieur de l'Europe, comme Etat fédéré ou associé, soit, mieux, comme Etat souverain, ce qu'il était avant d'être envahi

militairement, puis annexé.

3 – Malgré les dispositions prises d'une manière répétitive par les Instances les plus hautes de l'Union européenne, malgré les décisions fermes des organisations internationales en faveur des nations dites «minoritaires» ou «premières», la Bretagne reste administrée depuis Paris, par des gouverneurs dénommés «préfets», sans qu'aucune mesure significative soit prise pour assurer le transfert des compétences, afin de lui permettre de se gouverner selon ses intérêts et les aspirations légitimes de sa population. De ce point de vue, compte tenu des progrès considérables intervenus en matière de droits des nations minoritaires, des nations Indiennes des Etats Unis, des Inuits du Canada, des Aborigènes d'Australie et de très nombreux autres peuples, la France, considérée à l'aune des règles démocratiques, est **un pays arriéré, une authentique caricature**, dans le concert des pays industrialisés modernes. L'Europe toute entière est au courant de cette situation, comme elle le fut lors des invasions de la Bretagne, en 1491, les puissances du temps ayant, toutes, envoyé des troupes pour aider la Bretagne à défendre sa Liberté contre l'impérialisme français. **La France est passible, non seulement des blâmes les plus sévères, mais de sanctions très lourdes.**

KENSKRID

Tri ugentvet deiz-ha-bloaz an UKBE (Unaniezh Kevreadel Broadoù Europa) a zo bet lidet e Brusel e-pad bodadeg trimiziek 2009 Parlamant Europa.

Fellout a rae deomp e vefe Breizh bezant e-pad ar pezh a oa evidomp un darvoud istorel, hag aozet hon eus ul levrig evit lavarout d'ar bed a-bezh penaos eo bet laeret ouzh Breizh he frankizoù.

Dav eo deomp kregiñ o lavarout eo bet krouet an UKBE gant ur Breizhad, Joseph Martray, aet d'an Anaon e 2009 d'an oad a 95 bloaz, goude ur vuhez labour evit Breizh hag holl vroioù Europa bihanniverek.

An UKBE a zo deuet da vezañ ar framm pouezusañ gant he fal kentañ a zo adc'hounid yezhoù hag hevelepted ar broioù bihan, gant war-dro 150 kevredigezh eus 42 vrenni, anavezet ha selaouet gant Kuzul Europa, an ABU (Aozadur ar Broadoù Unanet), hag an ADKE (Aozadur evit an Diogelroez hag ar Gevelerezh en Europa).

Hiziv an deiz, kalzik a vroioù bihan hag o doa kollet o frankiz e-kerz ar c'hantvedoù tremenet, a zo dieub adarre, en Europa Unanet (E.U.), hag ar mare gwellañ eo evidomp da c'houlenn ma vefe mat pe nann evit hor Bro bezañ dieub adarre.

Ar re a lenno ar pennadoù da heul o devo pep keloù evit ober o soñj, ha se evit ar wech kentañ peogwir ne vez desket, en holl skolioù, nemet un istor leun a c'hevier hag a darvoudoù faos, o laerezh digant ar Vretoned un Istor skedus ha pinvidik.

Ne fell ket deomp klevout ken tud o respont n'anavezont ket Breizh, pe tud he c'hemmesk gant Bro-Saoz pe a soñj ez eo un darn eus ar vro-se.

reizh, evel diskouezet war ar gartenn e deroù al levrig-mañ,

a zo er penn pellañ kuzh-heol Europa, gant ouzhpenn 35 000 km² gorread ; bez ez eus er Vro dreist da 4,2 million annezad, ha muioc'h eget 10 million Breizhad er bed.

Harzoù ar Vro a zo chomet, koulz lavarout, an hevelep re e-pad 1 500 bloaz, rouantelezh, dugelezh pe rannoù eus Bro-C'hall goude bezañ bet staget dre heg, hep ma vije bet goulennet netra digant tud ar Vro.

Betek ma ve bet staget dre heg ouzh Bro-C'hall, Breizh a zo bet e touez ar broioù pinvidikañ en Europa, an hini gentañ war vor, gant an aodoù hirañ, tost evel Bro-Spagn ha Bro-Skoz, met siwazh, tro-dro dezhi e oa broioù brasoc'h o doa c'hoant laerezh he madoù hag he aloubiñ.

Goude bloavezhioù brezel pe lazhadegoù, a vefe anavezet hiziv evel torfedoù mezhus, goude gwallerezh Dugez Breizh Anna, daoust dezhi bezañ dimezet gant un Austrian, Breizh a zo bet staget.

Met bremañ, hiziv an deiz, daoust dezhi bezañ staget ouzh ur Vro e freuz- stal, peseurt pouezh a chom gant Breizh en Europa ?

Ouzh goulenn ar c'helenner Kohr : « Daoust hag e c'hell Breizh bevañ dieub ? » e c'hellomp respont, a dra sur, YA. Pinvidigezh ar Vro, dre zen, a zo kalz uheloc'h eget hini an holl re a zo degouezhet nevez 'zo en U.E.

Breizh a werzh bep bloaz muioc'h eget na bren, ar pezh a zo deuet rouez a-walc'h evit broioù Europa ezel eus an U.E.

Gorread ar Vro a zo brasoc'h eget dek bro bennak, ezel eus an U.E., hag emveliek.

Poblañs Breizh, daoust d'ar gouennlazhioù e-pad ar brezelioù graet gant Bro-C'hall abaoe daou gantved, a chom uheloc'h eget e Bosnia, Mongolia, Makedonia, Iwerzhon, Estonia, Kosovo, Luksembourg, Lituania...

Hag a-benn ar fn, tu a vije da gomz diwar un nebeut

broioù paour raz hag a zo koulskoude dieub bremañ hag ezel eus an U.E.

E-pad ar brezel bed diwezhañ an Alamaned, gant skoazell Petain, Laval ha Darlan, o deus troc'het Breizh gant un Deved, o lakaat pennekêr ar Vro, Naoned, er maez eus Breizh. Hag abaoe 65 bloaz ar « republik gall » a gendalc'h gant an divizoù NAZI, mezh ganto.

Dav eo da Vreizh adpakañ, buan ha buan, ar pezh a zo dezhi evit adkavout he fas en Europa.

Ha bez' e vo bremañ un istorour anavezet ha brudet hag a skrivo evidoc'h ar **wirionezh**.

Per Le Moine, tisavour, eus Urzh an Erminig, Ez-kadoriad an UKBE, Kadoriad K.V. a S.

EINLEITUNG

Zu den Feierlichkeiten des sechzigjährigen Bestehens, hat die Federalistische Union der Europäischen Völker (UFCE oder FUEN oder FUEV) beschlossen, ihren Kongress während der Herbstsitzung des Europaparlaments abzuhalten.

Damit die Bretagne sich an diesem wichtigen Kongress beteiligen kann, der ausserdem für alle Minderheiten ein historisches Ereignis sein wird, hat die « Fondation de Bretagne » sich entschlossen, eine kurze Zusammenfassung über unser Land zu veröffentlichen, eines der blühendsten Europas, das, sobald annektiert, zu einer einfachen Minderheit wurde.

Einleitend müssen wir erwähnen, dass die UFCE von einem Bretonen gegründet wurde und zwar von Josef Martray, der uns leider im Mai dieses Jahres im Alter von 95 Jahren verlassen hat. Sein langes Leben war der Verteidigung und dem Aufstieg der Bretagne gewidmet. Ihm verdanken wir das Bestehen sowie die Entwicklung dieser Organisation, deren Mitgliedsorganisationen in 42 europäische Länder vertreten ist. Diese « non-governmental organisation », dank ihrer Teilnahme am Europarat, an der UNO und der OSCE, nimmt eine führende Rolle ein, was Forderungen, Ratschläge und Direktiven zugunsten der mehrmals zum Tod bedrohten Minderheitskulturen und sprachen betreffen.

Wo viele kleine - früher unabhängige Völker Europas - ihre Freiheit wieder erlangt haben und nun in die europäische Gemeinschaft aufgenommen werden wollen, scheint es wichtig, uns die Frage zu stellen, ob es nicht für die Bre-

tagne von Vorteil wäre, wieder ein souveräner Staat zu werden. Den Bretonen sowie den Europäern, die diesen Text lesen, steht es frei, darüber nachzudenken. Ihnen wurde auf den französischen Schulen und Universitäten nie die Gelegenheit gegeben, sich mit ihrer Geschichte, die eher gefälscht oder verstümmelt vermittelt wurde, objektiv auseinander zu setzen. Ihnen wurde ihre Vergangenheit enthalten. Ausserdem kam noch «la pensée unique» (die allgemein herrschende Meinung) in Frankreich und in all seinen Besitzungen und Kolonien hinzu.

Wir wollen nicht mehr hören, weder in Europa oder sonst auf der Welt «Die Bretagne, kenne ich nicht» oder dass diese mit Grossbritannien verwechselt wird, weil beide keltischer Herkunft sind.

Geographisch gesehen ist die Bretagne eine Halbinsel, die am äussersten Ende von West-Europa liegt. Sie hat eine Fläche von mehr als 35 000 km², mit einer Bevölkerung von über 4,2 Millionen ; zählt man die Auswanderer dazu, sind es sogar ca. 10 Millionen.

Seit dem 15. Jahrhundert sind die Grenzen dieselben geblieben, sei es als freies vom König unabhängiges Herzogtum oder als nach der französischen Revolution im Jahre 1789 annektiertes Territorium, das in 5 Departements aufgeteilt wurde.

Die Bretagne war bis Mitte des 16. Jahrhundert (1532) ein sehr wohlhabendes Land, das einer der grössten Meeresflotten der Welt besass, und besonders von zwei weniger reichen Nachbarn sehr begehrt wurde. Weiterhin muss noch erwähnt werden, dass die Bretagne wie Schottland

und Spanien den längsten Meeresstrand Europas besitzt!

Nach mehrmaligem Machtmissbrauch, politischen Winkelzügen und Gemetzel der Bevölkerung, das man heute als Völkermord bezeichnen und von einem internationalen Gericht bestrafen würde, wurde die Bretagne nach dem Einmarsch einer zahlenmässig stärkeren Armee von Frankreich annektiert.

Heute muss man sich ernsthaft fragen, was aus der einstigen Stärke der Bretagne in Europa geworden ist ; die erzwungene Annektierung an einen bankrotten Staat hat ihr nur aufgedrückte, ungerechte Steuerabgaben eingebracht.

Für viele ist dies nicht leicht zu verstehen, doch sie steht trotz allem noch gut da und die positive Antwort auf die Frage des Oesterreichischen Philosophen und Ökonomen Leopold Kohr, aus dem vergangenen Jahrhundert : « *Kann eine freie Bretagne lebensfähig sein ?* » lässt uns zuversichtlich sein.

Der Durchschnitt des Bruttoproductes pro Kopf der Bretagne ist 4 bis 10 mal so hoch wie der der einzelnen 12 Länder, die unlängst in die Europäische Union aufgenommen wurden. Die allgemeine Wirtschaftslage ist positiv und weist jedes Jahr einen Überschuss auf.

Zum Vergleich hier einige europäische souveräne Staaten, die kleiner sind als die Bretagne :

– Belgien, Slovenien, Luxemburg, Montenegro, Zypern, Albanien, Moldavien, Lettland.

die weniger bevölkert sind :

– Bosnien, Mazedonien, Irland, Estland, Luxemburg, Litauen.

oder wie die Bretagne sehr arm sind :

– Armenien, Kroatien, Mazedonien, Kosovo, Bosnien.

Infolge eines Dekrets vom letzten Weltkrieg während der Besetzung Frankreichs (einziges Dekret, das von dem republikanischen sogenannten « Land der Menschenrechte » nicht abgeschafft wurde) ist die Bretagne immer noch um ein Viertel seines historischen Gebiets und seiner Bevölkerung gekürzt.

Um in die Gemeinschaft der Europäischen Union erhebenen Hauptes eintreten zu können, besteht die Bretagne auf die Abschaffung dieses ungerechten Dekrets.

Wir hoffen, dass diese Zusammenfassung dazu beiträgt, Ihnen die wahre Geschichte von der Bretagne näher zu bringen und möchten nun das Wort dem grossen Gelehrten Prof. Dr Louis Mélenec geben, der akzeptiert hat, unsere Kollektiv zu dirigieren.

**Architecte Per Le Moine, Ordre de l’Hermine,
Ancien Président de l’UFCE**

I - LES FRANCS ET LES BRETONS : DEUX PEUPLES EN CONFLIT DES QU'ILS SONT EN CONTACT (VI^{ème} siècle au IX^{ème} siècle).

1 - ORIGINES ET IMMIGRATIONS DES BRETONS EN ARMORIQUE (VI^{ème} au IX^{ème} siècles).

ANTERIORITE DU PEUPLE BRETON.

Contrairement à ce que l'on peut croire, en lisant les manuels ou les ouvrages en circulation, l'histoire des Bretons ne commence pas avec les émigrations en Armorique, la Bretagne actuelle.

L'existence du peuple breton est attestée dès l'Antiquité. Jules César, au premier siècle avant Jésus-Christ, consacre à ces peuples de longs développements dans son ouvrage «*La guerre des Gaules*». Ils vivent alors dans l'île de Bretagne, dénommée aujourd'hui, « Grande Bretagne », depuis longtemps. Bien qu'ils ne possèdent pas un souverain (ou un roi) unique, à plus forte raison ce que nous appelons un Etat centralisé - ce qui est le sort commun à toute l'Europe celte d'alors -, ils constituent une **civilisation** : ils parlent la même langue (en tous cas plusieurs langues voisines, appartenant au même groupe linguistique), ont des croyances religieuses, des mythes, des mœurs, des coutumes et des lois communes... Les civilisations ne prenant corps et consistance qu'au bout de longs siècles, les Bretons existent donc de très longs siècles avant qu'il ne soit question de la France et des Français, largement plus de mille ans. Comme ils ont été peu romanisés (ils vivent aux marges de l'Empire romain), on peut dire, sans crainte de

se tromper, qu'ils sont l'un des peuples les plus antiques d'Europe.

EMIGRATIONS EN ARMORIQUE.

Les Bretons émigrent dans la péninsule armoricaine (aujourd'hui dénommée Bretagne), à partir du III^{ème} siècle, par vagues successives, en partie en raison des invasions de l'Angleterre par les Angles et par les Saxons, en partie d'une manière spontanée, parce que ce vaste territoire est peu peuplé, qu'il jouit d'un climat meilleur, que ses côtes et ses terres sont poissonneuses, giboyeuses et fertiles.

Il existe des présomptions assez fortes pour penser que les Armoricaïns et les Bretons se mélangent sans trop de violence : les deux peuples entretiennent des rapports commerciaux depuis plusieurs siècles ; ils appartiennent à la même civilisation celte ; la Manche est une mer intérieure à l'Empire romain jusqu'à la fin du V^{ème} siècle ; l'Armorique, enfin, peu peuplée, est en situation d'accueillir des populations nouvelles, sans qu'il soit besoin de combattre.

On admet que les émigrations se poursuivent pendant plusieurs siècles (peut-être jusqu'au IX^{ème} siècle), et que les Bretons d'Outre Manche et d'Armorique, ayant les mêmes origines, parlant la même langue, se considèrent comme proches parents depuis longtemps.

Au VI^{ème} siècle, en raison de leur nombre, les Bretons armoricains imposent leur idiome, leur culture, leur religion (ils ont été christianisés lentement à partir du III^{ème} siècle), dans la partie ouest de la péninsule. Celle-ci change de nom, et devient la Bretagne, selon le témoignage de l'archevêque et métropolitain Grégoire de Tours.

2 - LES CONFLITS BRITO - FRANCS.

LES FRANCS, VENUS DE BELGIQUE, ne migrent dans le nord de la Gaule qu'à la fin du V^{ème} siècle, après 475. Ils franchissent la Somme en 486, la Loire vers 491. Clovis, roi des Francs Saliens - qui a laissé un nom célèbre dans l'histoire -, succède à son père décédé, à l'âge de quinze ans. Ils n'arrivent donc en Gaule que bien après les Bretons. Ils sont d'ailleurs très peu nombreux (on estime que leur nombre total n'excède pas 2% de la population totale de la Gaule). Si les Bretons ne tirent aucune gloire de cette antériorité, ce fait est pourtant important à préciser : pendant plus de mille ans, les Francs, devenus les Français, prétendent être arrivés en Armorique avant les Bretons, et avoir « **concédé** » (sic !) un territoire qui leur appartenait, à « ces mendiants venus sur des barques de l'autre côté de la mer ». Ceci à seule fin de tenter de rendre légitime les invasions de la Bretagne, puis l'annexion du pays (1491), puis sa « digestion » totale, et sa néantisation à partir de 1789, afin de le faire disparaître, par dissolution dans le peuple envahisseur.

Les Francs n'adoptent la religion chrétienne, dans le sillage de la conversion de Clovis, roi des Francs saliens, qu'à partir de l'an 500. Ce fait ne confère pas davantage une quelconque supériorité aux Bretons, mais ils le souligneront avec force presque jusqu'à l'ère contemporaine, pour se démarquer de leurs ennemis : adhérer à la religion chrétienne d'un côté, être « païen » de l'autre, fera pendant longtemps une différence, à une époque où le christianisme est la référence suprême.

DÈS QUE LES DEUX PEUPLES ARRIVENT

EN CONTACT, dans les zones frontières - de Rennes et de Nantes, approximativement, en tous cas à l'ouest du fleuve « Vilaine » -, les affrontements se multiplient.

Les archives et les commentateurs font état de conflits violents dès le VI^{ème} siècle. On a gardé la trace des différents du roi franc Dagobert et du roi breton Judicaël, au VII^{ème} siècle, ce dernier étant désigné par les auteurs francs, d'une manière répétitive et non ambiguë, comme le « Roi (rex) des Bretons ». A cette époque, la Bretagne est divisée, en réalité, en plusieurs principautés, chacune ayant à sa tête un roi (ou un prince, peu importe la terminologie utilisée) distinct. Si les Bretons d'Armorique n'ont pas encore de roi unique, l'appartenance à un même peuple, en revanche, est très marquée.

L'heureuse conservation, quasi miraculeuse, d'archives plus nombreuses au IX^{ème} siècle, permet de jeter une lumière crue sur ce que sont les relations, extrêmement **conflictuelles et violentes des Bretons et des Francs**.

Les Francs, notamment, tentent d'envahir la Bretagne à la tête d'armées nombreuses, parfois conduites **par leurs rois et empereurs en personne** (Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Pieux, Charles le Chauve...), en 753, 786, 799, 811, 818, 824. Les Bretons défendant avec **férocité** leur territoire, les Francs ne parviennent à remporter que quelques succès brefs et géographiquement limités. Les Bretons sont désignés par leurs adversaires comme orgueilleux, intraitables, obstinés, avec des qualificatifs très péjoratifs, témoignant **de la haine que se portent les deux peuples, car ces sentiments sont partagés, et**

normaux de la part de nations ennemies.

A PARTIR DE 840, DEVENUS OFFENSIFS ET CONQUÉRANTS, les Bretons remportent victoire sur victoire, causant de lourdes pertes à leurs ennemis, malgré la supériorité numérique écrasante de ceux-ci.

En 851, le jeune roi Erispoé, fils du célèbre chef militaire le « Dux » Nominoé, qui est parvenu à réunir les chefs bretons sous son commandement unique pour combattre les Francs, inflige à l'Empereur Charles le Chauve une défaite retentissante à Beslé-Jengland (d'autres auteurs disent à Ballon). A la faveur de cette victoire, les comtés de Rennes et de Nantes, le Pays de Retz deviennent bretons. Ces territoires, il convient de le souligner, ne sont pas francs, mais peuplés de populations « romanes », dominées par les Francs, envahisseurs de la Gaule, comme cela est précisé ci-dessus. La Bretagne que nous connaissons va naître, progressivement, de la « réunion » des zones occupées par les Bretons (grosso-modo, la moitié Ouest de la péninsule armoricaine), et des zones perdues par les Francs, à la faveur de la victoire bretonne de 851. Les frontières bretonnes, malgré quelques modifications temporaires, se maintiennent dans ces limites « naturelles » jusqu'à aujourd'hui. *La Bretagne est donc l'une des principautés territoriales les plus anciennes d'Europe.*

UN FAUX DEBAT, ENTRETENU PAR LES FRANÇAIS JUSQU'À AUJOURD'HUI : LES BRETONS ONT EU DES ROIS, tout comme les Français.

Comme toutes les nations de la terre, les Bretons

ont eu des chefs et des rois, de tous temps, en Grande Bretagne comme en Armorique. Comme partout ailleurs encore, ils ont porté des titres divers : s'ils n'ont arboré le titre de «rex» qu'aux IX^{ème} et auX^{ème} siècles, s'ils ont ensuite porté le titre de «Duc» (Dux, Duc, Duce signifient «chef»), jusqu'aux invasions par les armées françaises de la fin du XV^{ème} siècle, ils ont eu leurs rois, sous des appellations diverses, tout comme les Français - et d'ailleurs presque toutes les nations de la terre.

II - LA CONSTITUTION DE L'ETAT BRETON. LA SOUVERAINETE PLEINE ET ENTIERE DE LA BRETAGNE au moyen âge.

1 - CONSTITUTION DE L'ETAT BRETON (XII^{ème}, XIII^{ème}, XIV^{ème}, XV^{ème} siècles).

Contrairement à ce que les Français ont voulu faire accroire, depuis qu'ils se sont emparés de tous les pouvoirs en Bretagne (dans les faits, depuis la mort d'Anne de Bretagne, en 1514), surtout depuis qu'ils ont accaparé, pour eux seuls, la prérogative de faire les carrières, de peser sur les consciences, et d'enseigner leur vérité, sans contradiction possible, la Bretagne n'a jamais été subordonnée au royaume de France ; elle n'a jamais été un «fief» de la France, concédé par le roi de France aux Bretons. Pas plus que les Ecossais, les Irlandais, les Gallois, les Tibétains, les Ouighours, les Sahraouis, et bien d'autres peuples, n'ont dû ni leur territoire, ni leur langue, ni leur existence nationale aux Anglais, aux Chinois, aux Marocains ; les Bretons n'ont dû leur existence nationale qu'à eux mêmes, en aucun cas à leurs ennemis français. Ces contes pour enfants, qui ont valeur de loi universelle lorsqu'il s'agit d'asservir les nations les plus faibles, sont inventés par les agresseurs, qui, ayant envahi par la force des territoires qui ne leur appartiennent pas, deviennent ensuite des «occupants», et le restent, lorsqu'ils n'ont pas réussi à éliminer physiquement les populations qui, elles, peuplent d'une manière légitime leur pays.

La Bretagne s'est constituée - comme les autres nations -, par ses vertus propres, par ses chefs (les «Ducs »), par son peuple, par les populations qui se sont agglutinées à elle au cours des siècles, par les combats incessants que les Bre-

tons ont dû mener tout au long des siècles pour conserver leur territoire et leur identité, contre les Anglais, contre les Français surtout.

A partir du XIII^{ème} siècle - comme les autres grandes principautés Européennes, ni plus, ni moins - la Bretagne se « centralise » politiquement peu à peu, c'est à dire constitue **un véritable Etat autour du chef suprême, le «DUX», et de son gouvernement.**

a - LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPAREIL DE L'ETAT BRETON, lorsqu'il a pris corps, sont les mêmes que ceux des royaumes et des Etats souverains de l'époque :

- **La Bretagne a une dynastie.** Cette dynastie descend du chef militaire Nominoé, et de son fils le roi Erispoé, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale ; elle est plus ancienne que la monarchie française (dite «capétienne»), de 150 ans environ (Hugues Capet est élu roi de France en 987). La dernière Duchesse qui règne d'une manière effective sur la nation bretonne est Anne de Bretagne (1477-1514), fille de François II (1435-1488).

- **Le Principal ministre** (ou conseiller) du Prince porte le nom de «Chancelier» (titre qui reste encore en usage dans certains pays, comme l'Allemagne). En Bretagne, le Chancelier joue un rôle central dans le gouvernement du Pays, parfois plus important que celui du Duc.

- **Le gouvernement breton** porte le nom de «Conseil ducal» ; il est composé de «Conseillers», qui sont les ancêtres de nos ministres actuels.

- **Le Parlement général de Bretagne** (plus connu sous le nom d' «Etats de Bretagne»), représente la Nation ; il est composé de délégués des trois ordres (le clergé, les nobles, les bourgeois); il se réunit fréquemment, tous les deux ans environ ; il vote les lois, les impôts, et décide de tout ce qui est important dans le Duché ; il détient le pouvoir législatif ; il confirme la paix ou la guerre, approuve les traités internationaux... Sa compétence est générale ; son rôle est particulièrement important.

- Le pays a **une chambre des comptes**, distincte du Parlement général. Il existe, certes d'une manière beaucoup moins élaborée qu'aujourd'hui, ce que nous appelons une « comptabilité nationale », un budget, dans lequel apparaissent clairement les recettes et les dépenses de l'Etat.

- Le Duché possède **sa justice, son administration, son armée**. Le Duc possède la prérogative de nommer à tous les offices de judicature, de finance, ainsi qu'aux offices militaires.

Les historiens français admettent que vers 1270, la construction de l'Etat est déjà avancée. C'est aussi les cas en Bretagne, qui est probablement d'ailleurs, sur ce point, en avance sur le pays voisin, car son territoire existe en tant que tel depuis le IX^{ème} siècle, pratiquement sans modifications, alors que la France n'est proche de ses limites actuelles qu'au XVI^{ème} siècle.

b - LE DUC DE BRETAGNE EST SOUVERAIN DANS SON DUCHE, tout comme le roi d'Angleterre, le roi d'Ecosse, le roi d'Aragon, le roi de Navarre, le roi

de Naples, le roi de France :

- **Il gouverne** avec ses Conseillers et son Parlement général, sans qu'aucun autre pays ait le moindre droit de regard sur ses prérogatives gouvernementales.

- Le Duché est gouverné **par ses propres lois et ses propres coutumes**, en aucun cas par celles applicables en France ou ailleurs.

- **La justice** est rendue au nom du Duc, par les juridictions bretonnes. Le chef de la justice au niveau national porte le titre de «Président de Bretagne». Sauf exceptions rarissimes, les Bretons ne peuvent faire appel devant le Parlement de Paris. Le Duché veille jalousement à ce qu'il n'y ait aucune ingérence étrangère dans le fonctionnement de sa justice, et met obstacle à tout recours des Bretons au parlement de Paris, sous peine de sanctions.

- **Le Duc est le chef des armées nationales.** Les armées en campagne sont commandées par le Maréchal de Bretagne ; la flotte obéit à l'Amiral de Bretagne.

- **Le Duché bat ses propres monnaies d'or et d'argent**, décide du cours des monnaies. La livre bretonne est distincte de la livre française. Le système fiscal est strictement distinct de celui de la France. Les impôts, notamment, ne portent pas les mêmes noms de chaque côté des frontières (l'impôt principal est le « fouage » en Bretagne, la « taille » en France).

- **La diplomatie dépend du duché seul**, qui nomme ses ambassadeurs, décide des négociations à conduire, négocie et signe ses traités, décide de la paix

et de la guerre. Le Duc entretient des relations directes, par ses ambassadeurs, avec le Pape, qui rédige des bulles distinctes de celles destinées à la Cour de France. L'Eglise de Bretagne est distincte de l'église de France.

- **Le Duc crée ses ordres de chevalerie, anoblit les sujets** qu'il distingue, possède le droit de grâce; le crime de lèse-majesté fait partie du droit breton.

- **Le Duc dispose du monopole de la contrainte.** Les fonctionnaires du roi de France ont l'interdiction stricte d'officier dans le Duché, sous peine d'être éconduits, maltraités, et même de mettre leur vie en péril : ils sont des étrangers, seule la voie diplomatique, d'Etat à Etat, peut régler les contentieux entre les deux pays.

2 - LA BRETAGNE, PAYS LIBRE, EST UNE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

La monarchie bretonne n'est ni absolue, ni arbitraire, comme elle le devient en France à partir de Louis XI (1461-1483), plus encore à partir de François I^{er} (1515-1547). Fait notable, le Duc ne peut gouverner qu'avec ses Conseillers et son Parlement : c'est un régime «représentatif», et même une **monarchie constitutionnelle**. En principe, le Duc ne peut décider seul des choses importantes (il y a, bien sûr, des exceptions). De ce point de vue, l'annexion du Duché, lorsqu'elle intervient, après les invasions françaises, constitue pour le pays une catastrophe irréparable, en raison de la perte d'un régime politique assez remarquable pour l'époque, et qui fonctionne bien ; **c'est une régression de plusieurs siècles**, qui produit toujours ses effets à l'heure actuelle. Ce vide politique n'a fait que s'accroître sous les Français, la Bretagne est toujours gouvernée depuis la capitale d'un pays étranger, selon des méthodes de gouvernance désastreuses.

Nul autre que le Duc de Bretagne ne détient la moindre parcelle d'autorité ni de souveraineté dans le pays, qui est en tous points distinct des autres. En particulier, *le roi de France n'y possède aucun gouverneur, aucun intendant, aucun lieutenant-général, aucun fonctionnaire, aucun soldat, aucune place forte, ni même aucun ambassadeur permanent*. *Le Duc, selon la maxime, « est roi dans sa Duché, tout comme le roi l'est dans son royaume » ; il est « Duc par la grâce de Dieu », et « ne reconnaît au temporel aucun instituteur, ni créateur, ni souverain, que Dieu lui même ».*

Les Français voyageant en Bretagne, sujets de leur roi, doivent obtenir des « sauf-conduits ». Et réciproquement. La « naturalité » bretonne n'est pas la « naturalité française » ; elle n'est accordée qu'avec parcimonie par le gouvernement ducal. Le Duc lui-même, lorsqu'il se rend en France, doit en aviser le Parlement général de Bretagne – voire être autorisé par lui à quitter le territoire national -, et être muni des sauf-conduits à lui délivré pour se déplacer hors de son pays.

On voit à quel point est absurde la prétention de la France - et de certains historiens bretons - de vouloir soutenir que la Bretagne a toujours été française, et de vouloir encore entretenir cette légende. Cela reviendrait à dire que le Tibet a toujours été chinois, que l'Ecosse est anglaise, etc.

III - LES INVASIONS DE LA BRETAGNE PAR LA FRANCE ; L'ANNEXION DE 1491. IL N'Y A JAMAIS EU DE TRAITE JURIDIQUEMENT VALIDE DE REUNION DE LA BRETAGNE A LA FRANCE.

1 - LA VERSION OFFICIELLE DE «L'UNION» DE LA BRETAGNE A LA FRANCE.

La plupart des dictatures et tyrannies du monde, lorsqu'elles prétendent annexer un pays qui leur est voisin mais étranger, utilisent la même « ficelle » explicative, grosse comme une corde : on affirme - il existe toujours des complices pour donner crédit à ces fables -, que le pays en cause, a été jadis « vassal », ou « dépendant », ou « subordonné », ou dans la « mouvance » de l'envahisseur ; dès lors, lorsque l'annexion du pays conquis est réalisée, on dit qu'il a été « réintégré » et qu'il ne fait, donc, que reprendre sa place dans la « patrie » commune. C'est ainsi que la Chine, le Maroc, l'Irak tentent ou ont tenté de faire croire que le Tibet, l'ex-Sahara Espagnol, le Koweït furent jadis, en des temps heureux, réunis sous la même bannière de souverains bienveillants, et que la situation actuelle n'est que le rétablissement du cours naturel des choses. Lorsqu'on conquiert ces victimes par la force des pays envahisseurs, ils ne font que rentrer au bercail (en anglais : *they only come back home !*).

La version officielle de l'histoire bretonne - celle imposée par la France -, que tous connaissent, est la suivante :

- En 1491, Anne de Bretagne, Duchesse, se «fiance» volontairement à Charles VIII. L'aimant d'amour, elle l'épouse,

apportant en dot (en « dot » (!)) la Bretagne à la France.

- En 1499, Charles VIII étant mort l'année précédente, elle se marie avec son successeur sur le trône de France, Louis XII : à preuve, dit-on, de son attachement à ce pays, qu'elle a épousé aussi, en se mariant avec Charles VIII.

- En 1532, les Bretons, sollicitent « **librement** » leur «Réunion» à la France, témoignant de «la bonne amour» entre les deux peuples (cet amour existait ; simplement, ils ne le savaient pas, car ils se battaient par des guerres meurtrières depuis mille ans - sûrement par ignorance de leurs aspirations réelles, ou par plaisir -.

- Les Bretons adhèrent aux idéaux révolutionnaires universels, en 1789, librement aussi. Depuis lors, la Bretagne et la France sont un seul et même peuple, battant à l'unisson d'un même cœur. L'histoire de l'Union franco-bretonne est donc... **un roman d'amour** !

Au même titre, en quelque sorte, que l'«Union» de la Chine et du Tibet, de l'Ecosse et de l'Angleterre, de l'Aragon et de la Castille... Et ainsi de suite.

2 - LA VERSION HISTORIQUE REELLE : L'INVASION ET L'ANNEXION DE LA BRETAGNE.

Cette version des faits est absurde. Le drame réel de la Bretagne se noue à partir de Louis XI, roi de France, qui règne de 1461 à 1483. Ce roi, que l'on a appelé «l'universelle araignée», en raison de son aptitude à pousser des tentacules partout, parvient, par des moyens divers – souvent crapuleux -, à agrandir son royaume de plus d'un tiers, en même temps qu'il constitue une armée considérable, appuyée par un budget énorme.

La Bretagne, en réalité, n'a pas été «réunie» à la France, mais a été envahie, conquise, réduite, annexée.

L'histoire doit ici être résumée à ses éléments simples :

- **Pendant mille ans, du VI^{ème} au XV^{ème} siècle**, la Bretagne est en conflit quasi permanent avec la France. Des guerres fréquentes les opposent. Sauf pendant de courtes périodes, essuyant quelques échecs, la Bretagne sort toujours victorieuse de ces guerres.

- **Sous Louis XI (1461 à 1483), et sous son fils Charles VIII (1483 à 1498)**, la France devient une sorte de «superpuissance», de loin la plus importante d'Europe.

- **En 1487 et 1488, puis en 1491, les armées de Charles VIII envahissent la Bretagne.** Le rapport des forces étant disproportionné, la Bretagne est vaincue ; ses armées sont détruites le 28 juillet 1488, à Saint Aubin-du-Cormier. Bien que mariée, d'une manière cano-

niquement valide avec Maximilien, roi des Romains (qui deviendra Empereur du Saint Empire en 1508), Anne se voit contrainte, sous l'effet des pressions auxquelles son jeune âge ne lui permet pas de résister, d'épouser le roi de France Charles VIII, qu'elle déteste, par un traité inégal et irrégulier, conclu sous la contrainte.

- **En 1499, Charles VIII étant décédé**, Anne épouse, de sa propre volonté cette fois, son successeur Louis XII, celui-ci, son proche parent, acceptant de négocier avec elle le nouveau statut de la Bretagne, sur un pied d'égalité. Par ce mariage, en raison de l'intraitable volonté de la Duchesse, le Duché redevient autonome. Le gouvernement est rétabli ; Anne gouverne d'une manière ferme. A peu de choses près, tout fonctionne comme avant. Le plus important de ce traité, signé le 7 janvier 1499, énonce les dispositions prises par les deux souverains pour que la Bretagne redevienne totalement indépendante après leur décès. La couronne de Bretagne doit, par un traité non ambigu, être attribuée à leur deuxième enfant, en tous cas au légitime héritier du Duché, sans que les rois de France aient rien à y redire. Par son deuxième mariage et par ce traité, la Duchesse réussit donc à sauver l'indépendance de son pays.

La puissance prédatrice va faire échec à ces dispositions fermes et nettes.

Anne décède en janvier 1514, sa fille Claude lui succède en qualité de Duchesse. Elle meurt en 1524.

- Par une manœuvre grossière, **l'héritier légitime de la couronne ducale**, Henry, deuxième fils de la du-

chesse Claude - en vertu du traité du 7 janvier 1499 -, est dépossédé de ses droits par le roi de France François I^{er}, au bénéfice de son frère aîné, François, dauphin, et héritier par ailleurs de la couronne de France.

- **Par des manœuvres gravement irrégulières** (abolition du gouvernement breton, suppression des fonctions de premier ministre - Chancelier, suppression du gouvernement, mise en place, dans toutes les fonctions importantes de Français, concussion et achat des consciences, menaces exercées sur certaines familles de les déposséder de leurs biens, attribution de vastes seigneuries bretonnes à des Français, toutes manœuvres qui sont prouvées par les archives bretonnes), les Français, qui détiennent tous les pouvoirs en Bretagne après la mort de la Duchesse Anne, passent aux actes en 1532. Ces faits, méconnus ou dissimulés jusqu'à une époque très récente, sont aujourd'hui parfaitement connus, par des archives irréfutables.

3 - LE FAUX «TRAITE» DIT «D'UNION PERPETUELLE DE LA BRETAGNE ET DE LA FRANCE».

Trente années d'occupation effective du Duché par la France, annexée en fait, indépendante en droit, trois mariages franco-bretons (la duchesse Anne épouse deux rois de France, comme indiqué plus haut, en 1491, puis en 1499 ; sa fille Claude épouse François I^{er}, successeur de Louis XII, en 1515), n'ont guère avancé les affaires de la France en Bretagne : le pays est toujours souverain, en attente que le légitime héritier du trône soit couronné en qualité de « seigneur naturel » de la Nation ; les Français ne font que tenir les leviers de commande, ce qui n'est pas la même chose. Les Bretons attendent l'évènement qui va permettre de se débarrasser de cette plaie : chasser les Français. A défaut d'avoir pu porter sur le trône de Bretagne Renée de France, soeur de Claude, deuxième enfant d'Anne de Bretagne et de Louis XII, les Bretons réclament Henry pour Duc, par acte notarié, dès la mort de sa mère la Duchesse Claude, car **ils ne veulent en aucun cas pour souverain un prince étranger.**

Les choses vont tourner autrement, à la grande colère des Bretons, exceptés, les complices de l'opération, et de ceux qui, pris dans les nasses françaises, ne peuvent s'en dégager.

En 1532, avec le concours du corrompu cardinal **Du-prat**, Premier ministre-Chancelier de France, un faux «Traité» est censé être conclu entre les Bretons et le Roi de France, à Vannes. C'est, en réalité, une imposture :

- *Le roi François I^{er} de France se transporte en Bretagne, en mai 1532*, dans un apparat impressionnant et menaçant, entouré de sa Cour (12000 personnes, 12000 chevaux), avec plusieurs milliers de soldats. Le Parlement général de Bretagne est convoqué à Vannes. Il se réunit le 4 août, dans un climat de peur.

- Aucune négociation n'a lieu entre le roi de France et les délégués Bretons. Ceux-ci ne sont pas admis à nommer des ambassadeurs, ni à se mettre autour d'une table pour discuter les termes d'un accord éventuel.

- *Aucun texte commun n'est rédigé par les Bretons et les Français.*

- *Les Bretons sont placés devant le fait accompli, sans aucun vote.* Le 4 août, les députés, effrayés, sont réunis ; la séance n'est pas dirigée par l'évêque de Vannes, président de droit, mais par Montejean, haut militaire français, qui se présente armé et botté. La séance est houleuse. On donne lecture publiquement d'une déclaration, aux termes de laquelle les Bretons sont censés solliciter, humblement, la réunion perpétuelle de la Bretagne avec ... son ennemi millénaire, la France. C'est un scandale. Montejean, irrité par l'opposition des délégués de Nantes, descend de sa tribune, pour tenter de les rosser.

- *Quelques jours plus tard, le roi de France promulgue un Edit, décrétant* que le roi français a accepté la « prière » des Bretons, et que désormais, la Bretagne et la France sont unies indissolublement. Les Bretons n'ont rien sollicité, rien demandé, rien voté. Leur vœu le plus sûr - hors quelques seigneurs et autres collaborateurs -, est que les Français

quittent le pays. Fait capital, le texte censé instrumentaliser ce prétendu Traité, est **un édit**, c'est à dire, non un acte bilatéral rédigé en commun par les deux parties, authentifié par leurs signatures, mais un acte unilatéral, rédigé et proclamé par la France seule : en d'autres termes, **c'est une loi française, sans effet juridique possible en Bretagne, pays souverain.**

L'imposture du mois d'août 1532, longtemps considérée comme un accord entre deux puissances souveraines, est aujourd'hui analysée clairement comme ce qu'elle est : un montage imposé par la France, sous la menace, dont la seule évocation indignait toute la Bretagne cinq siècles plus tard.

Il est clair aujourd'hui, que les faits qui se sont déroulés à Vannes en 1532 ne sont ni de près ni de loin un «traité»; les documents qui proclament cette prétendue «union» sont des chiffons de papier.

La conséquence juridique de cette analyse est capitale. En droit, lorsque qu'un traité liant deux pays se révèle être nul, ces deux pays se trouvent remis dans la situation antérieure au traité nul ou annulé. Le prétendu traité de 1532 étant nul de nullité absolue, le texte qui régit les relations juridiques entre la Bretagne et la France est et reste le traité régulièrement conclu le 7 janvier 1499 par Anne de Bretagne et Louis XII, lors de leur mariage à Nantes. Ce texte consacrant la totale indépendance de la Bretagne, les Bretons n'ayant ni traité, ni discuté, ni accepté un quelconque « traité de réunion » en 1532, la Bretagne **RESTE, EN DROIT INTERNATIONAL, UNE PUISSANCE SOUVERAINE ET INDEPENDANTE** : la France est un **PAYS OCCUPANT**, rien d'autre.

IV - LA BRETAGNE ET LA FRANCE DE 1532 A 1789 : UNE COEXISTENCE NON CONSENTIE ET NON PACIFIQUE.

De 1532 à 1789 inclusivement, la Bretagne est simplement « réunie », par ce que l'on appelle une « Union personnelle » à la France. Elle est censée avoir conclu un « *contrat* » avec le pays envahisseur, aux termes duquel, elle partage avec ce pays le même roi, mais conserve une large autonomie, puisqu'elle vote ses impôts, possède la prérogative de ne pas approuver les lois françaises, peut présenter au roi unique qu'elle partage à son corps défendant avec les Français, toutes les observations utiles, sous la forme de *remontrances*. Le moins qu'on puisse dire, est qu'ils ne s'en privent pas, et qu'ils témoignent, dans le choix des termes crus qu'ils choisissent avec soin en rédigeant ces remontrances, d'une forte agressivité à l'égard de ce roi censé être leur souverain.

Cette « coexistence » des deux peuples sous la même couronne, est loin d'être calme : les confits sont **permanents**. Il serait trop long et trop obscur de vouloir résumer tous les différents qui ont opposé les deux peuples ennemis : qu'on sache ici, simplement, qu'*aucun pays du monde n'a jamais accepté d'être soumis par son adversaire haï, encore moins les Bretons*, qui n'ont cessé de « ruer dans les brancards », d'une manière aussi violente et répétitive qu'ils l'ont pu, de 1514 à 1789, inclusivement.

L'épisode le plus dramatique est **le soulèvement des Bretons en 1675**, motivé par des impositions illégales, dépensées de surcroît par les Français pour envahir la Hollande. Les armées de Louis XIV, ramenées du Palatinat,

où elles se sont illustrées par des actes abominables, exercent une répression sans pitié, dans laquelle périssent des milliers de personnes. Il ne suffit pas de dire cela pour tout exprimer. Mais, à défaut de place pour être complet, ce n'est pas rien.

L'histoire des relations Brito-Françaises a été exposée dans un très long article, sous le titre « **La colonisation de la Bretagne de 1532 à 2012** », que l'on trouvera aisément sur la toile, en le faisant précéder du nom de son auteur (Mélenec).

V - LA BRETAGNE ASSERVIE, DETRUITE ET DECERVELEE PAR LA FRANCE (1789 à 2008).

1 - LE DESASTRE DE 1789. LA REPRES- SION EXERCEE SUR LA BRETAGNE ET LA VENDEE.

En 1789, quelques philosophes, des hommes de lettres, des politiques, rédigent un texte devenu célèbre, sous le nom de « **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen** ». En quelques pages concises, ces hommes, résumant les idées de leurs prédécesseurs - qu'ils n'ont certes pas inventées -, énoncent et définissent ce que doivent être les droits de tous les êtres humains, sans exception. C'est de ce texte, dont personne ne met en question le contenu, en particulier les auteurs de la constitution des Etats Unis de 1776, **qui dit exactement la même chose**, que va naître l'imposture française.

Après la mise à mort du roi Louis XVI, en 1793, une répression terrible s'abat sur la partie Ouest de la France, particulièrement la Vendée « militaire », au sud de la Loire, et sur les Bretons appelés « Chouans » au nord. Le Comté de Nantes a été rebaptisé « **Loire inférieure** » par les révolutionnaires. Ces populations, habituellement pacifiques et accueillantes, sont coupables de se révolter contre les massacres commandités par Paris, de défendre leurs convictions religieuses, de rester attachées au régime monarchique, et, pour les Bretons, de rester attachés aux Libertés et privilèges de leur Pays, - ce dont ils ont témoigné avec force dans leurs cahiers de doléances, en

1788 et en 1789 -, dont ils ont été sauvagement privés, d'une manière humiliante, par les doctrinaires qui se sont emparés du pouvoir à Paris...

Des crimes sans nombre sont commis par les soldats français, sur les ordres réitérés de Paris. Les abominations commises dépassent, de loin, par leur caractère monstrueux, celles causées **par les nazis en Europe**.

Des hommes sont *émasculés* ; d'autres sont *coupés vivants en morceaux* ; d'autres sont *jetés dans des fours*, dans des brazier, ou dans des chaudrons d'huile bouillante; *la graisse humaine* est récupérée pour lubrifier les canons, les roues des charrettes, les fusils. Ceux qui cherchent à s'enfuir, ont *les bras et les jambes coupés*. On introduit *des charges explosives dans le corps des individus*, et on y met le feu ; *les femmes sont violées* en série, si possible collectivement, devant leurs familles; on les embroche avec des fourches, alors qu'elles sont vivantes ; mieux : pour empêcher cette vermine de se reproduire, *on éclate avec des fusils leurs organes génitaux...* Des femmes enceintes sont *écrasées sous des pressoirs*. Le ventre d'autres femmes enceintes est ouvert, on y met de l'avoine, et *on y fait manger les chevaux*. Les enfants sont des proies de choix : on les tue, sans pitié, souvent devant leur mère, parfois en les écrasant, comme des insectes (on rapporte un cas atroce : celui d'un enfant au sein, transpercé par la même baïonnette que sa mère, sous les applaudissements du commandant). *La peau des hommes est utilisée comme le cuir des animaux* : après dépeçage des « brigands » (ainsi les dénomme-t-on, ce qui économise le temps de toute procédure judiciaire), on tanne, on traite, on se sert du cuir obtenu pour différents usages, notamment pour fabriquer des culottes aux offi-

ciers français (le musée Dobrée, à Nantes, a conservé l'une de ces reliques).

Nantes, métropole économique de la Bretagne, qui fut la capitale politique brillante du Duché, en même temps qu'un centre important de la diplomatie européenne, est particulièrement visée. Les agissements du sinistre Carrier, en Loire Inférieure - département éminemment breton -, sont restés célèbres : outre les traitements ci-dessus, pour gagner en efficacité, on met au point *une technique spéciale de noyade*, adaptée à la vermine bretonne : on enferme une centaine de malheureux sous le pont d'un bateau, on condamne les sorties, on coule le navire dans la rivière; on perfectionne le procédé : on jette par centaines des habitants, non sans les avoir brutalisés avec une cruauté inhumaine, dans des barges qui s'ouvrent par le fond ; la méthode est rapide, le bateau est récupéré intact, et sert à d'autres exercices ; *des hommes et des femmes sont liés ensemble, avant d'être jetés à l'eau*, dans des positions souvent impudiques, le père avec la fille, la mère avec le fils : c'est la technique dite du « mariage révolutionnaire » ; *des noyades pour enfants sont organisées*. La Loire est baptisée « *baignoire nationale* ». Carrier commente, admiratif : « *Ah! La Loire ! Quel beau fleuve révolutionnaire !* ».

Au total, en Vendée, sur une population de 815 000 habitants, 117 000 sont tués : les éléments du **crime de génocide**, tels que définis par la Convention de l'ONU de 1948, sont réunis (Golnadel, Sécher et Courtois). L'intention prouvée des révolutionnaires de Paris est bien **d'exterminer totalement** les populations de l'Ouest.

En Bretagne, il est malheureusement impossible, pour le moment, d'établir un bilan des disparus, tués, torturés.

A Nantes, on parle de 4000 à 5000 noyades ; le total des victimes dépasse sûrement plusieurs dizaines de milliers pour tout le pays.

Voici maintenant qui constitue pour les Bretons de 2008, une révélation effrayante : **le génocide des Bretons est programmé** par Robespierre, malade mental avéré, dont le nom orne encore de nombreuses rues, places et divers lieux (travaux de Reynald Secher, communiqués aux auteurs, aujourd'hui rendus publics). Les Bretons d'aujourd'hui doivent peut-être d'exister grâce à l'exécution de Robespierre.

Parmi les centaines de phrases prononcées par ces dérangés mentaux, on cite volontiers celle de **Carrier** : « *Nous ferons de la France un cimetière, plutôt que de ne pas la régénérer à notre façon* ».

Et celle du général **Westermann**, passée à la postérité par l'horreur qu'elle suscite, qui commande les armées à Savenay, en Bretagne, en 1793 :

« *Il n'y a plus de Vendée; elle est morte sous notre sabre libre, avec ses femmes et ses enfants Je viens de l'enterrer dans les marais de Savenay. J'ai écrasé les enfants sous les pieds de mes chevaux, massacré les femmes, qui n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé... Les routes sont semées de cadavres ; il y en a tant qu'en plusieurs points, ils font des pyramides* ».

On est saisi d'incrédulité lorsqu'on apprend que les criminels nazis, que les criminels cambodgiens, n'exprimèrent, lorsqu'ils furent jugés, aucun remord, aucun regret. Ce qui s'est passé sous l'Allemagne nazie s'est passé en Bretagne

et en Vendée : les monstres Robespierre, Carrier, Westermann, mis à mort à leur tour dans la folie meurtrière créée par la révolution, n'ont exprimé que le sentiment d'avoir fait leur devoir. Ces réactions incompréhensibles pour les humains « normaux », sont fréquents chez les criminels : à Nuremberg, les nazis essayèrent de sauver leur peau, mais n'exprimèrent aucun regret.

Tous ces faits sont ignorés en Bretagne, ils sont encore occultés, en 2009, et valent encore à ceux qui les dénoncent des injures. Il y a en Bretagne comme en Vendée, un **crime de mémoricide**, par la volonté affirmée de la France d'empêcher que la vérité soit dite. Les députés de France doivent d'urgence voter un texte de condamnation sans appel, comme ils l'ont pour les Juifs, les Arméniens, l'esclavage.

Cette fois, il s'agit de condamner la Révolution française, sans aucune pitié.

c - LE NOMBRE DES VICTIMES AU NIVEAU DE LA FRANCE.

Les désastres causés par la révolution française, en France et en Europe, sont considérables.

On a le plus grand mal à trouver dans la littérature ces chiffres. De nombreux travaux ont été effectués par des historiens, parmi lesquels **Hyppolite Taine**, dans son remarquable ouvrage «Les origines de la France contemporaine». Nous retenons ses chiffres comme étant les plus plausibles. Cet auteur estime :

- A 600 000 ou 800 000 le nombre de personnes tuées ou

assassinées pendant la révolution;

- A un million les victimes des famines, de la misère, de la malnutrition, des maladies de toutes nature engendrées par la désorganisation de l'économie, des soins, du système sanitaire, des secours, des transport et de transmission des vivres, par la totale incompétence des révolutionnaires à rien gérer du tout, mais aussi de la volonté réfléchie de faire mourir de faim certaines populations.

- A un million les victimes des guerres engendrées par la Révolution tant sur le sol de la France que sur celui des pays voisins.

2 - L'IMPOSTURE FRANÇAISE : LA FRANCE NIE ET DISSIMULE SES CRIMES. LE NÉGATIONNISME FRANÇAIS

La France ayant retrouvé un calme relatif après les dégâts révolutionnaires, sous des régimes d'ailleurs monarchiques (Napoléon I^{er}, Louis XVIII, Charles X...), des hommes se mettent à réinventer l'histoire de ce peuple très hétérogène, proclamé « Nation française ».

Un autre crime – le mémoricide – commence dès 1830. On ne se contente pas de nier, on perd la mémoire, on empêche de la retrouver, on cultive cette forme particulière de maladie d'Alzheimer, centrée sur un « effacement volontaire » des atrocités commises, qui se met progressivement en place, par la mécanique que voici :

LA NÉGATION DES CRIMES COMMIS.

La comptabilité des crimes ci-dessus est inconnue en France. On ne trouve les chiffres nulle part, pas même sur Internet. On se contente de dire que les statistiques sont impossibles dans ce domaine, alors que ceux de la Shoah, des traites négrières, du génocide Arménien, de la colonisation des Amériques par les Espagnols sont connus, au moins d'une manière approximative. Les crimes de la révolution sont donc escamotés, scotomisés, niés, passés en pertes et profits. De Gaulle a dit qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. Les trois millions de victimes mortes des œuvres de la révolution universelle, sont la coque des œufs de l'omelette des droits de l'homme. Laisser la presse et les chercheurs révéler l'ampleur de l'horreur, aboutirait à déshonorer d'une manière définitive un pays qui a hissé au rang de religion la contemplation de

son nombril pendant plus d'un siècle.

La France a été parmi les moralisateurs pour condamner les crimes Allemands, Turcs, Japonais... Ces pays, même s'il était légitime de les condamner, agiraient sagement en ordonnant à leurs Parlements respectifs d'en faire autant : le pays des droits de l'homme a fait pire que ces pays.

- LA SANCTIFICATION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.

Ce texte, d'inspiration noble, rédigé par des idéalistes, n'a jamais été appliqué, ni par les révolutionnaires, ni par leurs successeurs, pendant au moins un siècle. C'est seulement sous la troisième république que les droits déclarés comme étant universels sont, très timidement mis en application, par degrés, d'une manière extrêmement imparfaite.

- L'AUTO-ATTRIBUTION DE L'INVENTION DES DROITS DE L'HOMME PAR LA FRANCE À ELLE-MÊME.

Le plus invraisemblable se situe ici. On organise le mensonge, la manipulation des cerveaux sur une grande échelle. Non seulement la France réussit à scotomiser les crimes commis pendant la révolution, à les faire passer pour négligeables, mais elle entreprend de faire accroire **que c'est elle qui a inventé les Droits de l'Homme.**

Par quelle aberration parvient-on à convaincre une partie du monde que cette imposture est la vérité ? Tous savent que les droits de l'homme n'ont pas été créés par un coup de baguette magique, *ex nihilo*, encore moins par des mains tâchées de sang : elles sont le fruit d'une très longue évolution de l'humanité.

Les premières traces écrites se trouvent dans le Code d'Hammourabi, probablement avant, qui condamne les puissants qui abusent les faibles. Les philosophes Grecs traitent largement de la dignité de l'homme dans leurs œuvres. **La phase majeure de l'évolution des droits de l'homme est le message délivré au monde par le Christianisme**, qui enseigne, pour la première fois, que les hommes sont frères, que l'humanité est **une**, que les hommes doivent s'aimer et se respecter, qu'ils ne doivent pas distinguer entre les nations, car toutes doivent obéir aux mêmes principes (« Il n'y a plus de Juifs, il n'y a plus de Romains, il n'y a plus de Gentils ; tous les hommes sont frères », disent en substance Saint Paul et les pères de l'Église).

Dans l'histoire de l'Europe, l'Angleterre est l'un des premiers pays, à avoir accordé d'une manière solennelle, par des textes de lois, des garanties politiques et judiciaires à ses citoyens (la Grande Charte date de 1215 ; l'habeas corpus de 1679 ; le *bill of rights* de 1689 ...). Tandis que les libertés de pensée, de croyance et de parole sont interdites en France, les protestants, sous Louis XIV, vont exprimer la liberté de pratiquer leur religion aux Pays-Bas et dans les Principautés allemandes ; les écrivains et philosophes publient leurs ouvrages à la Haye...

La déclaration d'indépendance des Etats-Unis, texte fondamental, publiée en 1776, treize ans avant la révolution française, énonce précisément les principes que la France prétend avoir inventés. Le fameux article premier de la déclaration française, entre autres est un copier-coller de la déclaration américaine de 1776, qui énonce : « *tous les hommes sont créés égaux... les gouvernements sont établis par*

les hommes pour garantir ces droits, et leur juste gouvernement émane du consentement des gouvernés ».

L'égalité des citoyens devant la loi, la souveraineté du peuple ne sont donc en rien une invention de la France.

Plus important, pour nous Bretons, qui avons été si malmenés par la France... nos juristes, éminents, dans leurs remontrances aux rois de France, puis dans leurs cahiers de doléances ont exprimé, bien avant la déclaration de 1789, ce que sont les droits des êtres humains, d'une manière fort claire.

En réalité, lorsqu'il s'agit de consacrer dans les lois les libertés fondamentales, davantage encore lorsqu'il s'agit de les appliquer, **la France est largement en retard sur les autres pays**. Il est aisé de dresser la liste comparative du vote des lois consacrant juridiquement les droits de l'homme dans les différents pays d'Europe et d'Amérique. La Hollande abolit l'esclavage en 1792, la France en 1853 ; le droit de vote est accordé aux femmes en 1917 au Canada, 1918 en Allemagne, 1920 en Islande, 1930 en Turquie ; en France les femmes acquièrent ce droit... en 1944 ! Il en est de même pour toutes les autres libertés (de s'associer, de former des syndicats, de publier ou de diffuser librement, etc.). **Dans tous les cas, à de rares exceptions près, la « patrie des droits de l'homme » est largement devancée par au moins plusieurs pays : l'imposture est manifeste.**

On invente des slogans : l'œuvre de la révolution en faveur des libertés est tellement importante, qu'il est normal de passer sous silence ces « bavures » de la révolution, qui

ne sont que bagatelles. «**La révolution est un bloc**», **affirme Clémenceau** : le passif doit être négligé, compte tenu de l'immensité de l'actif. L'actif prétendu : l'héritage de la France est un enrichissement incommensurable pour l'univers : la France «**a enseigné la Liberté aux Nations**» (!) ; en jetant à bas l'arbitraire des rois, elle a apporté le message universel des lumières, et a sorti l'humanité de l'ombre et de l'obscurité : voilà pourquoi elle a le droit de se proclamer **le phare du monde**.

LA NOUVELLE RELIGION DE L'ÉTAT FRANÇAIS.

Quelques postulats simplistes couronnent l'édifice : **la France**, non seulement a inventé les libertés universelles, **elle est la première en tout** ; elle a tout inventé, tout découvert, elle est un modèle pour tous, elle est digne d'être la lumière de l'Univers :

- **La langue française** est la plus belle, la plus musicale, la plus mélodique, la plus suave, la plus riche, la plus subtile, la plus fine pour exprimer les nuances de la pensée. Voltaire, inconscient de l'absurdité de son propos, dit qu'elle est la plus propre à la conversation : de sa part, ce n'est pas étonnant : c'est la seule langue qu'il parle ! Rivarol écrit : « La syntaxe française est incorruptible ; de là résulte cette admirable clarté, base éternelle de notre langue ; ce qui n'est pas clair n'est pas français ». « La langue française a gagné toute l'Europe ; chaque jour, elle répand ses bienfaits sur le Monde ; **elle est digne d'être parlée par tous les humains** ». « Un peuple libre ne peut parler que la même langue » ; pire : « **le français est la langue de la liberté** ».

- **La littérature française** est la plus riche, la plus inventive, la plus subtile, la plus variée, la plus expressive... Que sont Shakespeare, Cervantes, Goethe, Dante... à côté des Molière, des Racine, des Malherbe, des Boileau, des Bossuet et autres ? Des nains !

- **La peinture, la sculpture, l'architecture** aussi sont dignes des plus vifs éloges. On ne nie pas que l'Italie ait produit quelques chefs-d'œuvres. Mais Raphael, Léonard de Vinci, Fra Angelico peuvent-ils se comparer aux Lebrun, Philippe de Champaigne, Poussin, Mansart ?

- **La cuisine**, cela est admis universellement, les vins français, le Champagne, si souvent imités, jamais égalés, sont les meilleurs du monde.

- Il n'est pas jusqu'à **la haute couture** qui ne soit exaltée, comme la première du monde : les Italiens, les Anglais ne savent pas dessiner des modèles, couper, tailler, comme les couturiers français... Le monde entier vient prendre des cours d'élégance et de maintien à Paris, capitale de la mode, du raffinement des mœurs, et de la distinction.

- **L'histoire** est « revisitée », sur le fondement de manuels officiels – dont celui de Lavisser –, qui enseignent aux enfants des choses étonnantes. L'ancêtre de la France... était la Gaule (« En ce temps-là, la France s'appelait la Gaule », apprend-on dans les écoles primaires, jusqu'en... 1960). Certains pensent que la France n'a pas de commencement, qu'elle a toujours existé, y compris avant les débuts de l'histoire ; on connaît la phrase célèbre du général de Gaulle, lui aussi élevé dans cette philosophie : « La France vient du

fond des âges ». La naissance de la France, pour d'autres, est le baptême de Clovis, vers l'an 500, près de mille ans avant qu'il soit véritablement question de la France et des Français !

Ces vérités officielles, qu'il n'est impossible de contester, font l'objet d'un enseignement systématique dans les écoles, ou les jeunes élèves, dociles, s'imprègnent de la supériorité éminente de la France dans tous les domaines. Leurs jeunes cerveaux sont friables et fragiles, ils croient ce qu'on leur dit, sans avoir l'idée que tout cela est un catéchisme conçu pour les endoctriner, **un tissu d'inexactitudes. C'est un authentique lavage des cerveaux.**

Dès lors, la France est investie d'une mission universelle : diffuser son message partout. Cela va devenir un leitmotiv. La langue française est « la langue de la liberté » ! Elle doit devenir la langue de l'humanité toute entière ! L'«historien» Michelet, qui a beaucoup œuvré pour accréditer ces fables, écrit la phrase que voici, dans le journal *Le Peuple*, en 1846 :

*« Le jour où, se souvenant qu'elle fut et **qu'elle doit être le salut du genre humain**, la France s'entourera de ses enfants, et leur enseignera la France comme **foi et religion** ».*

Les Français ont perdu la tête ! **Le roman national français, enseigné dans les écoles – surtout à partir de la troisième république, est une imposture grossière.**

3 - L'ASSASSINAT DE LA BRETAGNE ET SES CONSÉQUENCES.

Dès 1789, la France s'emploie à détruire la Bretagne, de toutes les manières possibles.

LA BRETAGNE EST DÉTRUITE EN TANT QU'ENTITÉ POLITIQUE.

Civilisation antique, pourvue d'une culture spécifique, avec un sentiment d'appartenance très fort, bien qu'annexée par le royaume de France depuis 1491, bien qu'ayant souffert des rois français, la Bretagne avait réussi, après le règne sanglant de Louis XIV, mort en 1715, à retrouver le droit de s'administrer elle-même, cela jusqu'à 1789 inclusivement. Elle gérait ses finances avec économie ; son opposition acharnée à l'oppression de la Cour de France lui avait permis de maintenir un niveau d'imposition de moitié inférieur à celui appliqué dans le royaume des Français.

En 1789, divisée en départements, la Bretagne disparaît de la carte politique. Son antique parlement - les « États de Bretagne » - est supprimé. Elle perd tout droit de regard sur la législation appliquée sur son territoire, le droit de voter ses impôts, de gérer ses recettes fiscales et son économie, ainsi que de s'administrer elle-même. Dirigée par les fonctionnaires français chroniquement incompetents, nommés par les ministères centraux, tous les postes importants sont attribués à des Français. Privée de toute initiative, de rien décider par elle-même, elle s'étiole et s'enlise. Elle avait commencé à dépérir à partir du moment où les bureaux de Colbert et de Louis XIV s'étaient emparés de

son économie, l'avait pressurée d'impôts illégaux, avaient saboté son économie en l'empêchant de commercer librement avec ses alliés commerciaux traditionnels, en particulier l'Angleterre. Les gouvernements français du XX^{ème} siècle la transforment, par leur incompétence, en **Ploukistan occidental de l'Europe**. Les préfets jouent à la fois le rôle de courroies de transmission - toutes les décisions sont prises à Paris -, d'espions qui surveillent et dénoncent, et de pères fouettards. Les écoles et le clergé font l'objet d'une surveillance attentive. (Rien n'a changé : aujourd'hui, toutes les fonctions électives (celles de députés et des sénateurs, en particulier), sont « pré-sélectionnées » par les états-majors parisiens, les postes sont distribués par les clans politiques qui se partagent le pouvoir à Paris ; ce système suscite la risée : cette pré-sélection, qui ne tient aucun compte des compétences, est empoisonnée par la soumission quasi-aveugle de tous ceux qui veulent accéder à une fonction politique).

LA BRETAGNE EST DETRUITE EN TANT QUE NATION.

Les « révolutionnaires » de Paris ont décrété qu'il n'y a, dans le territoire qu'on va dénommer « l'hexagone », qu'une nation : cette nation est unique, exemplaire, elle doit devenir le moule unique et universel, et servir d'exemple au monde entier. C'est une création idéologique, entièrement artificielle. Les nations périphériques, plus anciennes que la nation française pour plusieurs d'entre elles, sont niées, néantisées, interdites d'exister : les Basques, les Flamands, les Béarnais, les Corses, les Savoyards. Les Français, par l'effet d'une bouffissure qui se développe à la faveur de l'enseignement du complexe de supériorité qu'on leur

inculque dans les écoles, se transforment en **nationalistes furieux**, imbus d'un sentiment de mépris qui, aujourd'hui, juste retour des choses, fait rire à leurs dépens.

La Nation bretonne, la plus antique avec celle des Basques, parce qu'elle est la plus puissante de ces nations périphériques qui jouxtent la France, parce qu'elle a été en guerre contre ce pays étranger qu'est le royaume de France pendant plusieurs siècles, parce qu'elle a résisté de toutes ses forces depuis son annexion en 1532 jusqu'à la prétendue révolution de 1789, parce que sa culture la distingue d'une manière irréductible d'avec celle de la France, est particulièrement persécutée, stigmatisée : pour assimiler ce vieux pays, il n'existe qu'un moyen : en détruire toutes les composantes.

Le pays autoproclamé des droits de l'homme se livre donc sur cette nation, à des actes qui dépassent l'abomination.

*Là où le nationalisme français est une éminente vertu, le nationalisme breton devient un **crime**, ce mot étant utilisé ici sans exagération. Au nom du nationalisme français, la France s'autorise à conquérir de très vastes territoires, souvent à dépouiller les indigènes de leurs terres, ou à les acheter, sous contrainte, pour des prix absurdement faibles (en Algérie, 300 000 hectares changent de mains sous l'effet de cette politique). Même si l'œuvre coloniale comporte des éléments positifs par ailleurs – ce qui est indéniable –, elle est à base de sentiment de supériorité du colonisateur, et de mépris des indigènes. Le culte du nationalisme français a été enseigné officiellement dans les écoles françaises, jusqu'à une période très récente, ce que les signataires du présent mémoire ont du supporter, en*

même temps que la honte d'eux-mêmes.

L'un des auteurs du présent rapport, avait, dans sa jeunesse, été endoctriné avec tant de répulsion et de dégoût contre ceux qu'on nommait les « nationalistes bretons », qu'il disait : « Qu'on m'en montre seulement un : **je le fusilleraï** ». Il est aujourd'hui mieux que Furet, mieux qu' Ozouf, et bien d'autres, qui ont fait leur *mea culpa*. Sur sa carte de visite, il a écrit « M. L., nationaliste breton ». Aujourd'hui encore, taxer les Bretons de nationalistes est une injure : telle est la situation que la France a créée.

LA LANGUE ET LA CULTURE SONT L'OBJET D'UN ASSASSINAT ORGANISÉ.

La langue bretonne, très subtile, beaucoup plus ancienne que le français, est non seulement dévalorisée d'une manière outrancière, elle est **insultée**.

Ce n'est pas une langue : *c'est un jargon, un idiome, un patois, un dialecte corrompu, un baragouin, un charabia, un instrument de dommage et d'erreur*. Ceux qui l'utilisent ne parlent pas, ils « patoisent », ils « baragouinent », ils « déblatèrent », ils « parlent vicieusement ».

Cet idiome est un reste des cavernes de Cro-magnon, une séquelle de la préhistoire, un « dernier reste de la féodalité », un langage de sorciers, une « relique barbare et arriérée d'un autre âge ». Il obscurcit et engourdit la pensée, prolonge l'enfance de la raison et la vieillesse des préjugés, empêche de raisonner, de comprendre, d'assimiler les idées nouvelles, en particulier les « idéaux » révolutionnaires, la démocratie, la République. C'est, dit Hugo, « une tombe pour la pensée ». Il est

d'ailleurs, à l'oreille, hideux, inélégant, grossier, guttural, imprononçable, et ne peut l'être qu'au prix de grimaces, et de contorsions du visage et du corps. Cette « grande vaincue de l'histoire » (sic), selon les « savants » français qui n'en comprennent pas le premier mot, décrète qu'elle n'a produit aucune poésie, aucune littérature, aucune œuvre littéraire de valeur. Il serait impossible que cela soit, puisqu'il n'y a pas de grammaire bretonne (!). Les prêtres, qui continuent à l'utiliser pour prêcher (c'est la seule langue parlée et comprise dans les diocèses de l'Ouest), sont particulièrement visés. Ils se servent de ce jargon infâme pour maintenir les Bretons dans leurs « superstitions religieuses », pour les asservir, pour faire entrer dans leurs pauvres crânes de demeurés des idées perverses, pour « les fanatiser », pour « chasser des têtes bretonnes les idées de liberté », etc. Ils deviennent des « sorciers », des « raticjons », des « calotins bretons ensoutanés ».

Ces insultes se prolongent jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Dans l'administration, dans les écoles, la langue antique est péremptoirement interdite. La France met en place un **système médiéval de persécutions, digne de l'Inquisition**, et de sanctions à l'encontre de tous ceux qui entendent perpétuer la culture qui, jusqu'alors, avait été, pour les lettrés, un sujet de fierté. Des escouades d'instituteurs français sont envoyés dans les écoles bretonnes, avec des directives précises réitérées par les préfets et les sous-préfets : « *assassiner la langue bretonne* », « *éradiquer totalement l'idiome local* », (de nombreux textes et directives ministérielles accablantes sont conservés, cette politique étant initiée, surveillée, amplifiée depuis Paris) ; « *la*

corrompre, afin qu'on ne le comprenne plus » (sic), interdire, manu militari au besoin, de parler breton (des gendarmes rendent parfois visites aux parents dans les fermes, pour les intimider), infliger des punitions aussi vexantes que possibles aux enfants, sinon aux parents, qu'on culpabilise chaque fois que cela est jugé nécessaire.

Les prêtres, curés et religieux, qui prêchent dans la langue nationale bretonne, la seule qui soit comprise, sont privés de leur salaire (la séparation de l'église et de l'État n'intervient qu'en 1905). Dans les écoles, les enfants sont terrorisés. On les montre du doigt, on rit d'eux lorsqu'ils confondent un terme français avec un terme breton ; on les entraîne à se moquer des autres ; on les isole au piquet, on leur donne des coups de règle sur les doigts, des gifles, voire coups de pied ; on les punit lorsqu'on les surprend à parler breton dans la cour ; on accroche à leur cou un objet infamant tel qu'un sabot, une corne de vache, ou tout autre objet ridicule. Dans certaines écoles, fait criminel pour ceux qui s'en sont rendus coupables, on accroche au cou de ces malheureux l'ardoise d'infamie : « **Breton = cochon** ». (Cette dernière pratique a marqué les esprits, d'une manière définitive, les Bretons ne l'oublieront pas, et ne la pardonneront jamais).

Une autre ignominie est inventée : **la culture de la délation. L'enfant** surpris à parler le breton, conserve le « symbole » infamant au cou, jusqu'au moment où il réussit à dénoncer à l'instituteur un autre délinquant. Certains n'osant rentrer chez eux, attendent la nuit, et contournent le village. Les parents, conditionnés, infligent de nouvelles punitions à l'enfant, après le coucher du soleil. Ces faits sont attestés par des témoignages accablants.

Les prêtres sont l'objet de sanctions graves : avertissements, suspensions, blâmes, **privations de salaire** (la loi de séparation de l'église et de l'État n'est votée qu'en 1905). Le ministère Combes invente le concept « d'usage abusif du breton », pour empêcher qu'il ne soit utilisé dans les églises : c'est un abus, punis de sanctions sévères, pour un breton, de parler la langue que ses ancêtres utilisent comme seule langue depuis 2000 ans.

Le pire, sans doute, dans ce pays traditionnellement très religieux : **on prive les enfants de confirmation**, et même de **communion**, s'ils ne connaissent pas suffisamment le Français. La langue du colonisateur, dénommée « langue nationale » dans un pays qui en possède une, bien avant les français, autorise les plus zélés à traiter le breton de « langue étrangère », sur leur propre territoire (!).

Des journalistes, des hommes politiques connus, que l'on avait cru sains d'esprits, préconisent des mesures extrêmes : « **Il faut frapper les curés** » ; « *tapons dessus, de toute la rigueur des lois, de tous les poings des gendarmes* » (La Lanterne) ; « *il faut prendre des mesures énergiques, sans hésiter* » ; « *il faut utiliser des commissaires de police courageux, des préfets, des magistrats, des fonctionnaires républicains pour entreprendre la **colonisation de la Bretagne*** » (!) ; « **il faut faire totalement disparaître la langue bretonne** » (de Monzie, ministre, 1925) ; « *la seule réponse, c'est **d'emprisonner** tous ceux qui formulent les revendications linguistiques bretonnes* » (Albert Dalimier, ministre du travail, 1932).

Détail abominable : la « Déclaration Universelle des droits de l'Homme », pendant qu'on procède à un véritable la-

vage des cerveaux, est enseignée par « la » république, qui détient tous les pouvoirs, dans les écoles. Les enfants n'ont d'autre solution que de croire ce qu'on leur enseigne. On les a tellement infériorisés, tellement convaincus qu'ils appartiennent à une race de sous-débiles, qu'ils regardent la lumière française comme étant leur planche de salut. Le drame qu'ils vivent est affreux.

Les résultats de cette politique sont spectaculaires. En 1850, à l'exception des villes, toute la moitié ouest de la Bretagne est encore bretonnante. En 1850, 160 communes du Finistère sur 160 parlent le breton. On dénombre à l'époque 1,6 million de locuteurs. En 1940, la langue de communication, dans les campagnes bretonnes, chez les marins, chez les artisans, les commerçants des villages et des petites villes, est le breton. En 2000, ce chiffre est tombé à **zéro**.

En 2008, les efforts de la France ont abouti à un résultat inespéré pour un colonisateur : il reste 200 000 locuteurs bretons, tous âgés. Pour entretenir l'illusion, et perpétuer l'hypocrisie, la France a « autorisé » la création de quelques classes bilingues, mais freine de toutes ses forces en s'opposant à toute progression de la langue nationale. Après un simulacre de débat au Parlement, elle a fait semblant d'autoriser les langues régionales, ce qui est fermement démenti sur le terrain. La politique de la France est **l'éradication totale du breton**.

L'HOMME BRETON EST RÉDUIT AU RANG D'UN ANIMAL

Ce qui se produit ici est insupportable. Les pires adjectifs, les pires formules sont utilisés pour décrire l'homme bre-

ton, y compris par ceux que l'on dénomme aujourd'hui les « grands écrivains » : Victor Hugo ; Honoré de Balzac, Gustave Flaubert, Prosper Mérimée, Émile Zola et d'autres, traînent ce peuple de ploucs et de bouseux dans la boue.

Les Bretons sont *une race inférieure*. Ils sont, par nature, *parasiteux, sales et puants* ; dans les villages, les enfants jouent dans la fange avec les cochons ; une mère n'y reconnaît pas ses petits : il n'y a pas de différence entre eux ; certains Français se demandent s'ils sont des êtres humains ; d'autres consentent à les situer quelque part entre les animaux et les hommes ; le paysan breton, dit Hugo, « *vénère d'abord sa charrue, sa grand-mère ensuite ; il aime ses poux* » (citation littérale).

L'intellect du Breton celui des animaux ; il devient le prototype de l'arriéré mental, de l'idiot congénital. Il a un âge mental infantile, cela est dû à la dégénérescence de cette race. « *On se demande, précise encore Hugo, si cet aveugle peut accepter la clarté* ».

Les hommes qui profèrent ces horreurs - inscrites d'une manière indélébile dans la conscience des Bretons -, incultes, ignorent que ce pays, qui a ensemencé toute l'Europe au moyen âge par sa mythologie et sa spiritualité, tant religieuse que profane a toujours produit des hommes de lettres, des poètes, des juristes, de grands écrivains. Parmi ceux que la France s'est appropriée, comme faisant parti de leurs écrivains, alors qu'ils ne sont pas Français, qui ont conquis une audience internationale : le théologien Abélard, l'un des plus grands de son temps ; Chateaubriand, Victor Hugo (breton par sa mère), Renan, Lamennais, et tant d'autres.

L'HISTOIRE DE LA BRETAGNE EST TOTALEMENT SUPPRIMÉE, SCOTOMISÉE.

Les animaux n'ont pas d'histoire, les sauvages non plus. Selon les criminels de Paris - et les programmes scolaires qu'ils imposent -, la Bretagne **n'a jamais existé**, elle n'a jamais eu de souverains indépendants. De tout temps, elle fut, dit-on, une « région » française, mais rebelle.

Les jeunes Bretons sont tenus strictement à l'abri de savoir ou d'imaginer que le peuple auquel ils appartiennent a eu son histoire nationale. La seule chose qui filtre dans l'enseignement des lycées et collèges - il est difficile de croire ce que nous écrivons ici - tient en quelques phrases : « les Bretons eurent autrefois une Duchesse, dénommée Anne de Bretagne ; elle portait des sabots de bois (d'où la célèbre chanson, un "tube" en France : *Anne, Duchesse en sabots*) ; elle épousa le roi de France, dont elle tomba amoureuse (!), Charles VIII ; en conséquence, elle apporta en dot la Bretagne à la France ».

Aucun autre élément n'est fourni, pendant toutes leurs études, aux élèves des lycées et collèges. **Les Bretons ignorent donc**, par la volonté délibérée de l'État colonisateur, qui ils sont, qui furent leurs ancêtres, ce que sont leurs racines, encore moins qu'ils eurent un passé national prestigieux, sûrement pas que la Bretagne est devenue française par invasion, par violation du droit, et par destruction. **Les signataires du présent rapport sont tous dans cette situation.** Ils n'ont appris leur passé qu'une fois sortis de l'école, parce qu'un jour, le hasard a mis entre leurs mains l'une des rares histoires publiées sur la Bretagne, diffusée d'une manière confiden-

tielle dans de rares librairies. Les grands héros de l'histoire bretonne sont « gommés », rayés des cadres ; Nominoé, le roi Salomon, Anne de Bretagne ? Pierre Landais, le Richelieu breton ? Comment les Bretons connaîtraient-ils ces personnages auxquels le pays **occupant ne reconnaît aucune existence** ? La Bretagne était française de tous temps ; **province crottée, elle a été élevée à la civilisation parce que la France a daigné la ramasser dans le ruisseau** : c'est à peu près tout ce que les Bretons savent de leur passé lorsqu'ils sortent du lycée.

LA NÉVROSE BRETONNE D'ACCULTURATION.

L'étude des névroses collectives a été induite, en particulier, par les sociologues et les historiens qui se sont penchés sur les dégâts mentaux induits par l'acculturation forcée des populations Amérindiennes par les Espagnols. Cette pathologie concerne un grand nombre de nations, jadis libres.

Sous l'effet de la pression colossale qui est exercée par l'entourage, l'école, les livres, la radio, les instituteurs, les professeurs, les parents eux-mêmes, tant par le non dit que par ce qui est suggéré ou explicitement exprimé, l'enfant se met à détester tout ce qui lui rappelle l'infériorité de sa condition : ce patois hideux que parlent ses parents et son entourage, ces costumes de ploucs et ces coiffes d'un autre âge, ces mœurs résolument non distinguées, les tournures bretonnantes **qui infectent le beau langage français**, qu'on lui présente comme étant le modèle universel. Il n'est **rien**, il le sait, il intériorise le modèle mau-

vais forgé de toutes pièces par le colonisateur. La névrose d'acculturation est à base de **honte de soi**.

Le phénomène diffuse, et gagne l'entourage. Les grands-parents, qui ne parlent ni ne comprennent le français - dans les campagnes en tout cas -, sont mis à l'écart, on ne leur adresse pas la parole : ce sont des ploucs, on se gausse de leur maladresse et de leur timidité, on ne voudrait certes pas leur ressembler. Un fossé culturel se crée entre les générations : les jeunes, élevés dans la civilisation qu'on croit belle du colonisateur ; les vieux, qui paraissent pitoyables et arriérés. Cela peut aller très loin : **on a vu, dans les lycées et collèges, des enfants avoir honte de rencontrer au parler leur propre mère**, à cause de son accent rocailleux, de sa coiffe en dentelles, de son habitus de femme plouque, et prétexter l'étude ou le travail pour ne pas montrer ce spectacle à ses camarades.

Au niveau individuel, les dégâts sont considérables. Les Bretons de ces générations sont à l'image de ce qu'ont été les Juifs pendant des millénaires, les colonisés, les esclaves : **timides, honteux d'eux-mêmes, des êtres convaincus de leur infériorité native**. Au niveau de la nation, c'est pire : celle-ci, jadis conquérante et glorieuse, est désormais honteuse d'elle-même. Elle va jusqu'à collaborer - en toute bonne foi - avec l'occupant pour « désincruster » ce qui reste des mœurs dont elle a été convaincue qu'elles sont préhistoriques. La créativité s'étiole au niveau collectif, la nation ne produit plus rien : la « ploukisation » devient effective ; les natifs, guère en situation de comprendre ni d'analyser ce qui leur arrive, comme les esclaves élevés dans une situation qu'on leur a

appris à accepter, accompagnent ou précèdent le mouvement sans le critiquer.

La guérison est au bout du chemin : c'est de renouer avec ses racines, accepter son histoire, critiquer et prendre ses distances avec ce qui s'est passé, et repartir dans une autre direction. La Bretagne est entrée dans cette phase.

L'AMPUTATION DU TERRITOIRE NATIONAL.

La France a été, au sens le plus vulgaire du terme, un pays nationaliste totalitaire. **Elle a exalté son ego national d'une manière honteuse.** Elle a transporté ses armées dans les cinq continents, envahi des peuples nombreux, conquis un empire colonial de dix millions de kilomètres carrés, soit vingt fois sa propre superficie. Elle a eu pour prétention d'apporter « **la** » civilisation - la **sienne**, bien sûr -, au monde, et de se considérer comme le critère de l'Univers.

En 1941, estimant n'en avoir pas assez fait, le régime collaborationniste de Vichy décide, à la faveur d'un « redécoupage administratif », de créer une région artificielle, incluant la Loire Atlantique, qui est ainsi détachée du territoire historique national des Bretons.

Les noyades de Carrier, les colonnes infernales de Turreau, les crimes de Westermann n'ont donc pas suffi. La France, poursuivant par un processus interne sa colonisation, a cru pouvoir détacher de la Bretagne historique son joyau, pour l'intégrer dans une région fantôme, dénommée « Pays de la Loire ». La cause de ce qui a été présenté comme un

« redécoupage » du territoire français : alors que la France a pactisé et collaboré avec l'ennemi pendant plusieurs années, alors que son chef s'est rendu à Montoire pour serrer la main de Hitler, a réalisé tout d'un coup, quelques dizaines – quelques centaines de Bretons s'étant tournés vers les Allemands, par l'espoir illusoire de retrouver leur liberté – a puni toute la Bretagne, ayant découvert que, malgré les siècles écoulés, malgré les persécutions et les crimes accomplis dans ce pays, **les Bretons n'étaient pas devenus des Français. Les atrocités commises par la France en Bretagne dépassent de loin, en abomination, les atrocités nazies.**

La Loire, donc, continue à être la baignoire nationale de la sottise française, le fleuve révolutionnaire des inepties de sa philosophie archaïque et anachronique. La Loire-Atlantique, ainsi, est pour les Bretons, au sens le plus fort, **le Tibet de la France.**

CHARTRE POUR LA BRETAGNE SOUVERAINE

CE QUE LES BRETONS ATTENDENT DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES.

Les Bretons sont venus à Bruxelles, au cours de ce Congrès, au mois de septembre 2009, exprimer leur colère et leur indignation. C'est sûrement la première fois que vous entendez ces sentiments exprimés sous cette forme, et d'une manière aussi solidement motivée. Leurs propos ne concernent plus, vous l'avez compris, leur langue, qui est virtuellement morte d'assassinat, mais la totalité de leur souffrance, créée par la France.

De ce pays là, les Bretons n'attendent plus **rien**, sauf de s'en séparer, d'une manière radicale... Le monde entier a adopté des Chartes, des Déclarations Universelles, des Conventions Internationales, qui sont devenus les Codes du respect dû aux êtres humains, les codes des pays civilisés. Plusieurs pays – notamment la Grande Bretagne, les Etats-Unis, les Pays Bas, l'Allemagne – appliquent ces règles, même si c'est d'une manière imparfaite.

En Bretagne, **la France s'étant rendue maîtresse de tout** – notamment des carrières administratives, judiciaires, politiques, de la presse – tout le monde a peur de parler clairement. L'aplatissement des cerveaux, dans ce pays, a failli réussir : la plupart des habitants sont esclaves de l'idéologie introduite dans leur crâne par un lavage des cerveaux implacable, poursuivi sans relâche après 1789. Mais un mouvement se lève qui vise à faire cesser cette oppression qui dure depuis 1491, date à laquelle le pays, envahi par les armées françaises, a perdu sa Liberté.

1- CONDAMNATIONS DEJA PRONONCEES A L'ENCONTRE DE LA FRANCE.

La France a le déshonneur de paraître en plus que mauvaise position parmi les pays répétitivement condamnés pour violation des droits de la personne humaine. La presse a fait état de nombreuses condamnations de ce pays, en raison des dysfonctionnements graves qui affectent la justice, la police, l'administration. Des faits de torture ont même été relevés. Une grande partie des élus locaux et nationaux sont poursuivis en justice – sans espoir de les voir un jour condamnés. La corruption est non seulement extrêmement fréquente, mais étalée **partout**.

Les violations graves et répétés des droits des minorités ont été relevées, stigmatisées, et condamnées dans des termes sévères par les organisations internationales, **l'Onu, le Conseil de l'Europe, l'Unesco, la Fuen...**, en particulier, dans des termes très fermes, a exigé, à plusieurs reprises, que soit mis un terme aux mesures prises par l'Etat français, dont le but n'est que trop clair : **éradiquer totalement la langue bretonne**. Chaque année, les tribunaux internationaux prononcent contre la France des condamnations sévères.

Le Pays des Droits de l'Homme, celui qui ose se présenter sous ce nom, continue imperturbablement son chemin de violateur des Libertés publiques.

2 - CE QUE LES BRETONS EXIGENT : L'APPLICATION DES VALEURS ET DU DROIT UNIVERSEL EN BRETAGNE, COMME AILLEURS.

- **La France doit être condamnée à appliquer les valeurs universelles, celles qu'elle prétend avoir inventées**, et qu'elle n'a cessé de bafouer. Les Bretons demandent que soit prononcée **une condamnation solennelle** de la France, afin qu'elle cesse de se prétendre l'inventrice des droits de l'homme, dans l'application desquels elle se maintient à une place si médiocre. Ils demandent qu'elle soit **sommée** de respecter les valeurs universelles, non sans avoir reconnu qu'elle n'est pour rien dans leur invention, mais au contraire, qu'elle a trompé les populations dont elle s'est emparée dans les conditions décrites ci-dessus.

- **Crimes contre l'humanité.** Des crimes ont été commis en Bretagne, non pas seulement par les révolutionnaires, mais par leurs successeurs et, nous l'avons vu, par les deux dernières républiques françaises. Ces crimes entrent dans la catégorie des crimes contre l'humanité. Les Juifs étaient qualifiés pour faire condamner la Shoah ; ils l'ont obtenu ; les Arméniens étaient qualifiés pour faire condamner leur génocide ; ils l'ont obtenu ; les Chinois seraient qualifiés pour exiger des Japonais des excuses solennelles pour les crimes commis, notamment lors des tueries de Nankin ; ils ne seront dignes de les recevoir que lorsqu'ils cesseront les atrocités qu'ils commettent quotidiennement au Tibet, et lorsqu'ils auront présenté au peuple tibétain leurs propres excuses, et évacué **totale-ment** le territoire national de ce peuple ; les Tibétains

sont qualifiés pour exiger que les monstruosités commises par la Chine cessent immédiatement comme étant une des **horreurs** du monde actuel. Christiane Taubira était sûrement qualifiée pour lancer un large débat sur l'esclavage, mais certainement pas pour limiter ce débat à ceux de sa race, **comme s'il lui était permis d'ignorer que toute l'humanité, depuis toujours, a été victime de ce crime**, y compris la race blanche, encore moins d'en exempter les traites inter-africaines, qui existent depuis des milliers d'années.

- **Langue nationale des Bretons.** Les Bretons ne tolèrent plus que l'enseignement de leur langue nationale soit défini à Paris, par un pays étranger, n'ayant plus le moindre doute sur le fait que la politique des Français ne vise rien d'autre sa destruction totale.

Ils exigent que leur langue soit enseignée d'une manière obligatoire dans les écoles, que leur langue et leur littérature nationales deviennent obligatoires dans tous les lycées, collèges, établissements d'enseignement supérieur, ainsi que dans l'administration, au moins dans l'ex-Bretagne bretonnante. **La Bretagne entend décider seule, sans tolérer aucune ingérence extérieure**, des modalités selon lesquelles la langue sera rétablie et utilisée.

- **Histoire.** Les Bretons **exigent** que leur histoire nationale leur soit confiée, à eux exclusivement, à l'exception de tout autre pays. Ils sauront l'enseigner eux-mêmes, ils n'ont besoin de personne d'autre pour cela, certainement pas de ceux qui l'ont dissimulée, déformée, falsifiée.

- **Intégrité du territoire national.** Avant toute

autre évolution, les Bretons **exigent** que l'intégrité de leur territoire soit rétablie, et que les autorités administratives françaises se retirent chez elles. Les Bretons décideront, seuls, si les fonctionnaires en poste à Nantes et dans sa région doivent ou non être maintenus dans leurs fonctions.

- **Statut d'Etat Fédéré au sein de l'Europe.** Les Bretons, soulignant qu'ils sont profondément européens - l'ayant toujours été au cours de l'Histoire, sachant que leur salut est l'Europe, et non la France, **qu'ils ne sont pas français et ne l'ont jamais été, pas plus que les Ecossais ou les Gallois ne sont Anglais**, qu'ils ont été envahis, annexés, soumis contre leur volonté, exigent, **au sein de l'Europe, un statut de nation fédérée libre.** Les Bretons veulent décider eux-mêmes de leur politique économique, au même titre que les grandes régions européennes, telles l'Ecosse, la Bavière, la Catalogne... La France est totalement incapable de se gouverner elle-même ; à plus forte raison est-elle incapable de rien comprendre aux affaires bretonnes, encore moins de les gérer.

- **Génocide culturel et linguistique.** Les faits étant établis par les archives d'une manière indiscutable, quels qu'aient été les efforts pour les dissimuler, les Bretons **exigent** que la France soit péremptoirement condamnée, comme cela a été fait pour le peuple Juif, pour le peuple Arménien, pour les victimes de l'esclavage, - et comme cela ne manquera pas d'être fait pour les crimes du communisme. Ils exigent que la France soit condamnée pour génocide politique et pour génocide culturel, et que cette condamnation soit ferme, claire, non ambiguë, exemplaire pour l'Europe et pour le Monde.

POUR LE COMITE DE REDACTION, à Bruxelles, septembre 2009, le docteur Louis MELENNEC, docteur en droit et en médecine, historien, ex-consultant auprès du Médiateur de la République Française.

La biographie de Louis Mélenec est publiée dans Wikipédia :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Louis_M%C3%A9lennec

CHAPITRE ANNEXE.

LA GRENOUILLE QUI VEUT SE FAIRE PLUS GROSSE QUE LE BŒUF, et qui va éclater, non de son embonpoint, mais de **son ridicule**.

(Ce texte a été publié, par France Inter. Voir : L'invention de la France Mélenec, dans Google).

Envisagé du côté breton, le sentiment de suffisance et de supériorité affiché par les Français, la croyance d'incarner à eux seuls toutes les cultures, toutes les sensibilités incluses dans ce qu'on dénomme «l'hexagone», paraît non pas seulement stupide, mais grotesque. Plus invraisemblable encore est l'idée, fortement ancrée dans leurs cerveaux, que la Bretagne est française, que le contraire est inimaginable, et que les Bretons considèrent comme un honneur cette situation, eux qui ont été persécutés pendant plusieurs siècles, qui ont perdu leur langue par assassinat, et des centaines de milliers des leurs pour satisfaire aux exigences du nationalisme français agressif et destructeur, enseigné comme une merveille de l'histoire de l'humanité jusqu'à une période toute récente (l'immense tache rose des cartes murales des écoles et des lycées, répartie sur les cinq continents, figurant «l'Empire» conquis par les armes françaises), tandis que le timide nationalisme breton était stigmatisé comme un crime.

Les temps, par bonheur pour le peuple martyr breton, ont bien changé. Voici quelques extraits de l'introduction d'un livre fort intéressant, écrit par Guy Hermet, spécialiste en sciences politiques (Histoire des nations et du nationalisme en Europe, Paris, 1996, éditions du Seuil, pages 9 et 10) :

«En 1990, un historien britannique croyait voir poindre les derniers instants d'une passion moribonde... Le nationalisme, tout comme le sentiment national ou le patriotisme semblaient bien passés de mode. Les auteurs qui persistaient à s'intéresser au processus fondateur des nations de l'Europe ne bénéficiaient plus guère que de la révérence polie rendue à l'abnégation érudite de ceux qui se consacrent encore à des sujets tombés en désuétude.

«Mais tout a changé en un rien de temps, depuis que le nationalisme s'est incarné soudain dans le combat féroce des «clans bosniaques»... Ce n'était pas que les réflexes nationaux eussent disparu des démocraties occidentales. Ils subsistaient ... Mais comme **le bon ton** obligeait à (les) condamner avec horreur, l'horreur réveillée fournissait à point nommé l'objet commode de sa détestation ..; **le rejet de ces petits nationalistes perturbateurs** s'est donc exprimé sans inventaire préalable comme au siècle dernier, lorsque les grandes puissances du moment HONNISSAIENT CHEZ LES AUTRES CE QU'ELLES AVAIENT ACQUIS POUR ELLES MÊMES».

Pauvre France ! Après avoir écrasé avec une fureur sanguinaire tout ce qui ne ressemblait pas au modèle absurde fabriqué de toutes pièces par ses théoriciens fanfarons - Michelet, Jules Ferry, Lavisser et autres -, la voilà qui part en débris, incapable qu'elle est, même, de mettre sur pied un débat national sur son Identité, obligée de renoncer à son éphémère ministère de l'identité nationale, et tournée en ridicule au nom de ce qu'on dénomme l'universalisme, par lequel on veut la dissoudre, comme un corps jeté dans l'acide chlorhydrique : **la France a honte de s'assumer comme Nation.**

Dans le même temps, les Bretons, que l'on croyait étouffés à jamais, renaissent : ils redécouvrent leur histoire, qui avait été falsifiée, ils renouent avec leurs origines par delà les débuts de notre ère, découvrent l'antiquité de leur culture, sa continuité dans le temps, tandis que les jeunes de Bretagne arborent avec fierté, désormais, **leur identité retrouvée**, en même temps que leurs symboles nationaux : LA BRETAGNE EST FIERE DE S'ASSUMER COMME UN PEUPLE, COMME UNE NATION, COMME UNE CIVILISATION.

Nous n'avons aucune raison de plaindre la France : mais nous considérons aujourd'hui ses interrogations identitaires avec compassion et pitié. Le débat initié il y a très peu d'années par l'Etat français était aussi respectable que le nôtre, pourtant. Une coalition de semi-insuffisants intellectuels, l'a fait échouer. Pussions nous nous dégager à temps de ce pays en train de couler sous nos yeux, par la faute et l'incompétence de ses dirigeants, en même temps que de celles de ce qu'elle accepte de considérer comme des « intellectuels », ce qu'ils ne sont pas, relevant seulement d'une secte aussi bête que méchante. Relevons une perle de ces pauvres gens, qui ont fait reculer ce qu'il y a de plus fondamental pour l'être humain : ce qu'il est, d'où il vient, où il va, l'avenir qu'il souhaite pour le peuple auquel il appartient :

« Il est temps de réaffirmer publiquement, contre ce rapt nationaliste de l'idée de nation, les idéaux universalistes, qui sont le fondement de notre république il met en danger la démocratie » (!!!).

Disons le tout net : littérairement c'est très mauvais, politiquement, c'est ridicule !

Nous, Bretons, affirmons notre droit à être ce que nous

sommes, nous disons que nous sommes plus respectueux que beaucoup d'autres des valeurs universelles, que nous considérons comme consubstantielles à l'espèce humaine les cultures et les civilisations dans leur diversité, enrichissante pour tous. Tout individu a le droit d'avoir une identité nationale, et de connaître son histoire, comme il a le droit de se connaître lui-même, et les composantes de sa personnalité. L'histoire de son peuple, même approximative et inexacte, est l'une des composantes principales de sa personnalité, ce par quoi il existe et tient debout, à la manière d'une plante, qui ne peut croître et prospérer sans un tuteur qui lui permet de grimper et d'exister. Universalistes ? Oui, messieurs, nous en connaissons qui vous ressemblent : le seul résultat tangible dont ils peuvent s'enorgueillir, est d'avoir sur la conscience **cent** millions de victimes innocentes : donc, passez votre chemin. Il est regrettable que la France, quel que soit le contentieux qui nous oppose depuis tant de siècles, ait baissé pavillon devant vous, et que le gouvernement français ait si mal conduit ce noble débat, celui du droit inaliénable de s'interroger, comme tous les autres peuples du monde, sur son identité, et de vouloir la sauvegarder, ce qui est non pas son droit strict, mais son devoir pour les populations qui l'ont construite et faite ce qu'elle est.

TABLE DES MATIÈRES

CITATIONS INTRODUCTIVES	P. 7
AVANT PROPOS	P. 13
INTRODUCTION A LA REEDITION DE 2013	P. 21
KENSKRID	P. 25
EINLEITUNG	P. 28

I - LES FRANCS ET LES BRETONS

1 - ORIGINES ET IMMIGRATIONS DES BRETONS EN ARMORIQUE.	P. 32
2 - LES CONFLITS BRITO – FRANCS.	P. 34

II - LA CONSTITUTION DE L'ETAT BRETON.

LA SOUVERAINETE PLEINE ET ENTIERE DE LA BRETAGNE
AU MOYEN ÂGE.

1 - CONSTITUTION DE L'ETAT BRETON.	P. 38
2 - LA BRETAGNE, PAYS LIBRE, EST UNE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.	P. 43

III - LES INVASIONS DE LA BRETAGNE

PAR LA FRANCE ; L'ANNEXION DE 1491.

1 - LA VERSION OFFICIELLE DE «L'UNION» DE LA BRETAGNE A LA FRANCE.	P. 45
2 - LA VERSION HISTORIQUE REELLE : L'INVASION ET L'ANNEXION DE LA BRETAGNE.	P. 47
3 - LE FAUX «TRAITE» DIT «D'UNION PERPETUELLE DE LA BRETAGNE ET DE LA FRANCE».	P. 50

IV - LA BRETAGNE ET LA FRANCE DE 1532 A 1789 : UNE COEXISTENCE NON CONSENTIE ET NON PACIFIQUE.

P. 53

V - LA BRETAGNE ASSERVIE, DETRUITE ET DECERVELEE PAR LA FRANCE (1789 À 2008).

1 - LE DESASTRE DE 1789. LA REPRESSION EXERCEE SUR LA BRETAGNE ET LA VENDEE.	P. 55
---	-------

2 - L'IMPOSTURE FRANÇAISE : LA FRANCE NIE ET DISSIMULE SES CRIMES. LE NÉGATIONNISME FRANÇAIS.	P. 61
3 - L'ASSASSINAT DE LA BRETAGNE ET SES CONSÉQUENCES.	P. 69
CHARTRE POUR LA BRETAGNE SOUVERAINE	P. 83
1 - CONDAMNATIONS DÉJÀ PRONONCÉES A L'ENCONTRE DE LA FRANCE.	P. 84
2 - CE QUE LES BRETONS EXIGENT : L'APPLICATION DES VALEURS ET DU DROIT UNIVERSEL EN BRETAGNE, COMME AILLEURS.	P. 85
CHAPITRE ANNEXE. LA GRENOUILLE QUI VEUT SE FAIRE PLUS GROSSE QUE LE BŒUF.	P. 89

© 2013 - Louis MELENNEC

la loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

N° ISBN : 978-2-9506923-2-0

Impression : Impri'Plast
56110 Gourin
02 97 23 60 17

Dépôt légal : Novembre 2013



Le présent ouvrage a été rédigé par un comité constitué de personnalités bretonnes. La coordination a été assurée par Louis Mélenec.

Louis Mélenec est né au Guilvinec, en Pays Bigouden, en 1941. C'est l'époque où le breton est la seule

langue parlée dans la rue. Le français est réservé à l'école, à l'administration... et aux malheureux parents qui s'efforcent, très maladroitement, de communiquer des rudiments de l'idiome du colonisateur à leurs enfants, convaincus que la langue de leurs ancêtres est un honteux vestige préhistorique, qui doit disparaître de la terre, comme un tare, une salissure.

La civilisation bretonne, qui vient de fort loin, vit ses derniers moments : la France, depuis 1789, a procédé à un lavage des cerveaux si efficace, que les Bretons, honteux de leur langue, de leurs coutumes, de leurs costumes, les abandonnent, pour singer le modèle colonial, présenté comme Admirable, Remarquable, Unique, Universel, seul digne d'être admiré.

Une rencontre décisive se produit, très tard, avec Yann Brékilien, magistrat, homme de lettres, qui lui dédicace son *Histoire de Bretagne*. À l'incrédulité succède la stupeur : la Bretagne existe, elle a existé, elle a été l'une des principales puissances européennes au Moyen Âge. Jusqu'aux invasions françaises de 1487 et de 1491, dates à partir desquelles, par un « moulinage » infernal, elle est progressivement broyée par l'envahisseur.

La lamentable classe politique bretonne, soumise, à partir du XIX^e siècle, a, non seulement accompagné cette œuvre de destruction, mais l'a précédée.

Suivent quarante années de réflexions, puis quinze années de recherches pointues dans les archives bretonnes. Un parcours intellectuellement étonnant, à la recherche des racines, enfin trouvées. Les plus grandes difficultés, dans cette démarche, ont été créées par les Bretons eux-mêmes ; et pas seulement ceux qui sont définitivement lobotomisés.

Mouladurioù Kevredigezh Vreizhat a Sevenadurezh

Édité par l'Association Bretonne de Culture

Les membres de l'UFCE recevront sur demande gratuitement et dès parution un exemplaire de ce texte en anglais, en allemand ou en russe.

Une aide, suivant leurs possibilités, est toutefois souhaitée pour couvrir les frais.

Commander à l'Association Bretonne de Culture,

Boite postale N° 3, (56770) PLOURAY.

Prix : 6 euros + 2 timbres pour le port.